



Élaboration du Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi)

Pièce 1.6 : Rapport de présentation - Le diagnostic territorial

Cahier 6 : Diagnostic agricole

Arrêt

Elaboration du PLUi du Grand Charolais prescrite par délibération du conseil communautaire en date du 18 décembre 2019

PLUi du Grand Charolais arrêté par délibération en date du 15 mai 2025

Pour copie conforme,
Gérald GORDAT,
Président du Grand Charolais



Vu pour être annexé à la délibération du conseil communautaire en date du 15 mai 2025

Gérald GORDAT,
Président du Grand Charolais





Communauté de Communes
Le Grand Charolais
32, Rue Louis Desrichard
71600 PARAY-LE-MONIAL



Etude et diagnostic

DIAGNOSTIC AGRICOLE

Mai 2022



Siège :
Chambre d'Agriculture de Saône-et-Loire
59 rue du 19 mars 1962 - CS 70610
71010 MACON

Service Territoires
Pôle Développement Territorial
Tél. 03 85 29 55 58
Fax 03 85 29 56 77
www.sl.chambagri.fr

Le demandeur de l'étude
Communauté de communes Le Grand Charolais représentée par son Président Gérard GORDAT 32, Rue Louis Desrichard 71600 PARAY-LE-MONIAL

Le rédacteur de l'étude
Chambre d'Agriculture de Saône-et-Loire Service Territoires Pôle Développement Territorial Christophe GUILLON (rédaction) et Fabien BOURDON (cartographie) 59 rue du 19 mars 1962 – CS 70610 71010 MACON Cedex Tél : 03 85 29 55 58 – Fax : 03 85 29 56 77 - www.sl.chambagri.fr

Objet de l'étude
- Prise en compte des enjeux agricoles territoriaux (parcellaire, localisation des sièges et des bâtiments d'exploitation, parcelles à enjeux, circulation des engins agricoles,...) dans les projets d'aménagement du territoire au travers du document d'urbanisme. - Tenir compte des atouts, contraintes et projets de développement des entreprises agricoles pour faire les meilleurs choix de planification. - Disposer des données territoriales agricoles actualisées et favoriser la concertation locale.

Sources et documents de références
- Convention signée avec la Communauté de communes le 11 juin 2020 - Réunion sur le terrain du 23 juillet 2020 au 2 mars 2021 - Sources d'informations : Règlement sanitaire départemental, Règlementation sur les Installations Classées pour la Protection de l'Environnement, couches anonymes des îlots PAC

Etude réalisée
De juillet 2020 à décembre 2021

Etude restituée le
3 mai 2022

**Vos conseillers se tiennent à votre disposition
pour tous renseignements complémentaires.**



La Chambre d'Agriculture de Saône-et-Loire est certifiée par l'AFNOR pour ses prestations de conseil et de formation depuis 2012,

et pour ses activités d'études et de diagnostics auprès des collectivités depuis 2015.



Notre référentiel d'engagement de service (Certification AFNOR, référence 221) certifie l'engagement de nos Services aux agriculteurs et aux acteurs des Territoires.



NOS ENGAGEMENTS QUALITÉ

DES PRESTATIONS CERTIFIÉES POUR LA RÉUSSITE DE VOS PROJETS

- CONSEIL
- FORMATION
- ÉTUDE
- DIAGNOSTIC

UN CONSEIL PHYTOPHARMACEUTIQUE NEUTRE ET OBJECTIF !

APPRÉHÉ PAR LE MINISTÈRE EN CHARGE DE L'AGRICULTURE, SOUS LE NUMÉRO IF01762

L'écoute
proche pour mieux vous comprendre

La réactivité
pour que vous gardiez une longueur d'avance

L'efficacité
des prestations pertinentes au bon moment

L'expertise
une large palette de compétences

La clarté des informations
pour une relation en toute confiance

L'éthique
des valeurs pour le respect de vos intérêts



LA QUALITÉ DE NOS SERVICES EST CERTIFIÉE PAR AFNOR CERTIFICATION



Préambule

Au 1er janvier 2017, la fusion des Communautés de Communes Digoin Val de Loire, du Charolais, de Paray-le-Monial ainsi que l'intégration de la nouvelle commune du Rousset-Marizy ont donné naissance à la Communauté de Communes le Grand Charolais.

Composée de 44 communes pour la plupart rurales, elle compte 40 158 habitants d'après les données 2020 de l'INSEE. Les 2 pôles principaux que sont Paray-le-Monial et Digoin comptent respectivement à eux seuls 9 189 et 7 817 habitants. Le pôle structurant de Charolles compte quant à lui 2 785 habitants.

Parmi les 44 communes, 41 sont situées dans le département de Saône-et-Loire, région Bourgogne-Franche-Comté, les 3 autres (Chassenard, Coulanges et Molinet) sont situées dans le département de l'Allier, région Auvergne-Rhône-Alpes.

Cette collectivité est membre du PETR (Pôle d'Equilibre Territorial et Rural) Charolais-Brionnais regroupant 5 EPCI (Etablissement Public de Coopération Intercommunale), à savoir la Communauté de Communes Le Grand Charolais, la Communauté de Communes entre Arroux Loire et Somme, la Communauté de Communes de Marcigny, la Communauté de Communes du Canton de Semur-en-Brionnais et la Communauté de Communes Brionnais Sud Bourgogne, soit 129 communes pour quelques 90 000 habitants sur environ 2 500 km². Ce vaste territoire est couvert par un SCoT (Schéma de Cohérence Territorial) depuis 2014.

Méthodologie

La conduite de ce diagnostic a consisté à rencontrer le plus grand nombre des agriculteurs du territoire en rendez-vous individuel lors de l'une des 25 permanences ci-dessous. Ces rencontres ont permis de remplir ou compléter le questionnaire préalablement envoyé à chacun, puis de localiser leur bâti, leur parcellaire notamment. Ainsi, ce sont 524 questionnaires qui ont été collectés sur 600 envoyés, soit 87% de réponse.

DATE	COMMUNE
jeudi 23 juillet 2020	SAINT JULIEN-DE-CIVRY
jeudi 27 août 2020	CHANGY
mardi 8 septembre 2020	POISSON
jeudi 17 septembre 2020	VOLESVRES
mercredi 23 septembre 2020	CHAMPLECY
jeudi 1er octobre 2020	CHAROLLES
mardi 6 octobre 2020	ST LEGER-LES-PARAY
mardi 13 octobre 2020	VITRY-EN-CHAROLLAIS
mardi 20 octobre 2020	OZOLLES
jeudi 22 octobre 2020	SAINT YAN
mardi 3 novembre 2020	SAINT VINCENT-BRAGNY
jeudi 5 novembre 2020	SAINT AGNAN
jeudi 12 novembre 2020	VARENNE-SAINT-GERMAIN
mardi 17 novembre 2020	DIGOIN
mardi 24 novembre 2020	OUDRY
jeudi 26 novembre 2020	PALINGES
jeudi 3 décembre 2020	VENDENESSE-LES-CHAROLLES
mardi 8 décembre 2020	SUIN
mardi 15 décembre 2020	SAINT BONNET-DE-JOUX
jeudi 7 janvier 2021	GRANDVAUX
mardi 12 janvier 2021	MARTIGNY-LE-COMTE
jeudi 14 janvier 2021	MORNAY
jeudi 21 janvier 2021	LE ROUSSET-MARIZY
jeudi 28 janvier 2021	MOLINET
mardi 2 février 2021	MOLINET

Ce diagnostic, après avoir été complété, analysé et synthétisé avec des données du Recensement Général Agricole (RGA), des Relevés Parcellaires Graphiques (RPG), du fichier interlocuteurs de la Chambre d'agriculture a fait l'objet de 3 restitutions auprès du Comité technique, du Bureau communautaire et du Conseil des Maires du Grand Charolais.

Puis, 2 ateliers ont été organisés en comité stratégique pour réfléchir à l'agriculture de demain pour le territoire concernant les grandes thématiques mises en avant au travers du diagnostic.

DATE	REUNION
vendredi 12 mars 2021	Comité technique
jeudi 1er avril 2021	Bureau communautaire
lundi 26 avril 2021	Conseil des Maires
mercredi 8 septembre 2021	Comité stratégique
mercredi 6 octobre 2021	Comité stratégique

Des restitutions restent à venir concernant ce volet prospectif et les objectifs politiques qui pourront être définis et intégrés dans le cadre du PLUi.

Enfin, voici la liste des données SIG qui ont été livrées à la CCLGC dans le cadre de ce diagnostic :

- Bâtiments agricoles, changement de destination, toiture photovoltaïque
- AOC Bœuf de Charolles
- Cadastre propriété communale
- Ilots des entreprises agricoles, présence d'eau
- Installations
- Limites communales
- Périmètre à 20 mètres
- Périmètre à 50 mètres
- Périmètre à 50 mètres des projets
- Périmètre à 100 mètres
- Périmètre à 100 mètres des projets
- Périmètre UNESCO
- Zone tampon du périmètre UNESCO
- Relevé parcellaire graphique 2019
- Sièges des entreprises agricoles, type de production, vente directe
- Qualité agronomique des sols

Sommaire

DIAGNOSTIC

65 000 hectares de surfaces agricoles	10
Une terre d'excellence vouée à l'élevage.....	21
Cinq cent trente et une exploitations d'élevage générant des périmètres ..	32
Les enjeux agricoles	37

PROSPECTIVES

Quelle(s) agriculture(s) pour le territoire de la Communauté de Communes Le Grand Charolais à l'horizon 2030 ?	
Quels objectifs politiques définir dans ce domaine, dans le cadre du PLUi ?	

DIAGNOSTIC



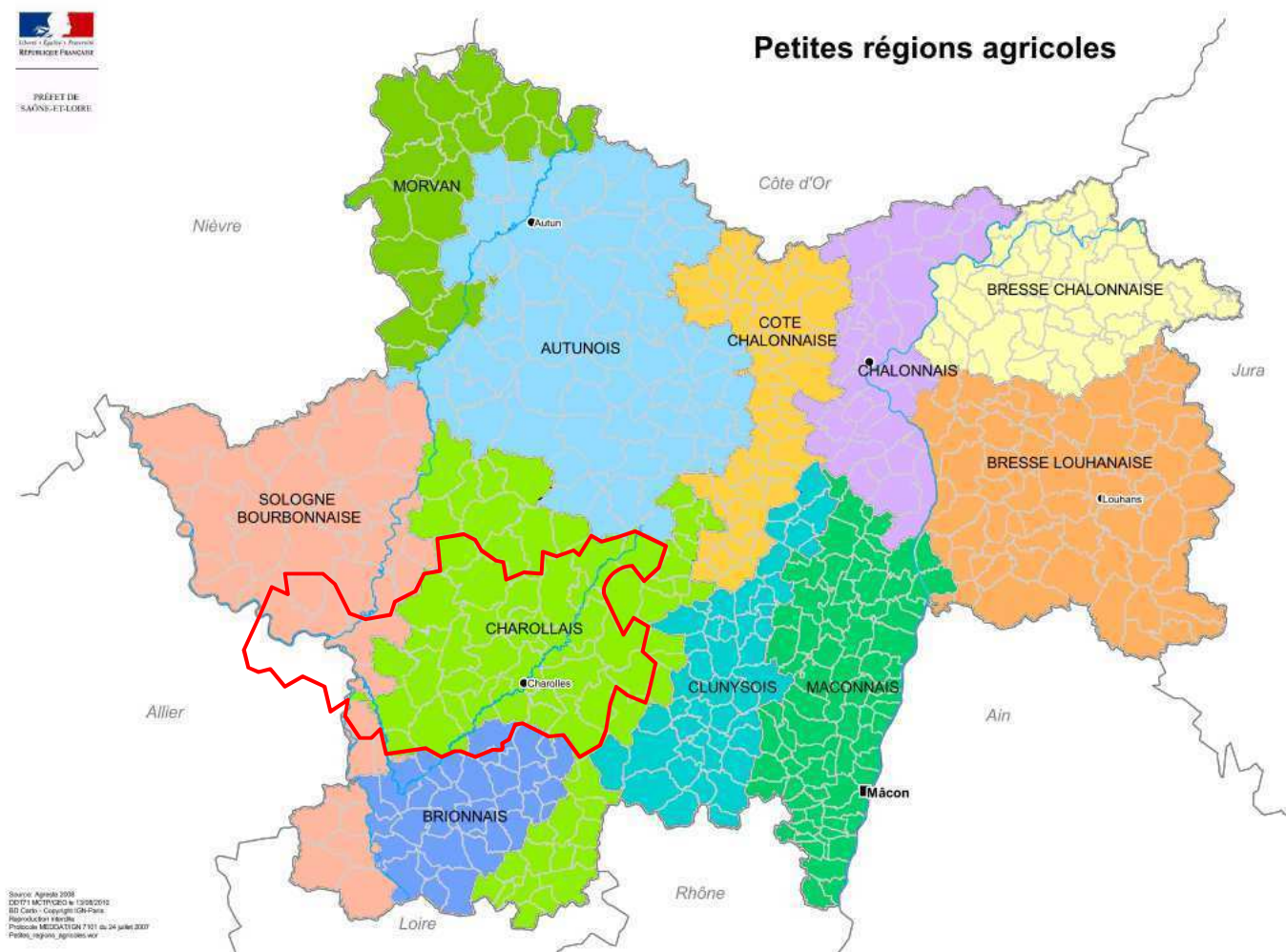
65 000 hectares de surfaces agricoles



Regroupant à ce jour 44 communes, la Surface Agricole Utile (SAU) de la Communauté de Communes du Grand Charolais (CCLGC) est de plus de 65 000 ha (données PAC 2019), soit plus de 70 % de la superficie totale du territoire. Situées au sud-ouest du département de la Saône-et-Loire, l'ensemble des communes appartiennent à trois petites régions agricoles distinctes que sont le Charolais pour 33 d'entre elles, le Brionnais pour Saint Julien-de-Civry et Prizy, puis la Sologne Bourbonnaise pour les 9 communes restantes dont les 3 communes de l'Allier. Bien que cette dernière ait une proportion de céréales plus conséquente que les autres, l'ensemble de la collectivité reste un territoire herbager reconnu pour ses paysages de bocage et faisant d'ailleurs à ce titre l'objet d'une candidature au patrimoine mondial de l'UNESCO à l'échelle du Pays Charolais Brionnais.



Petites régions agricoles



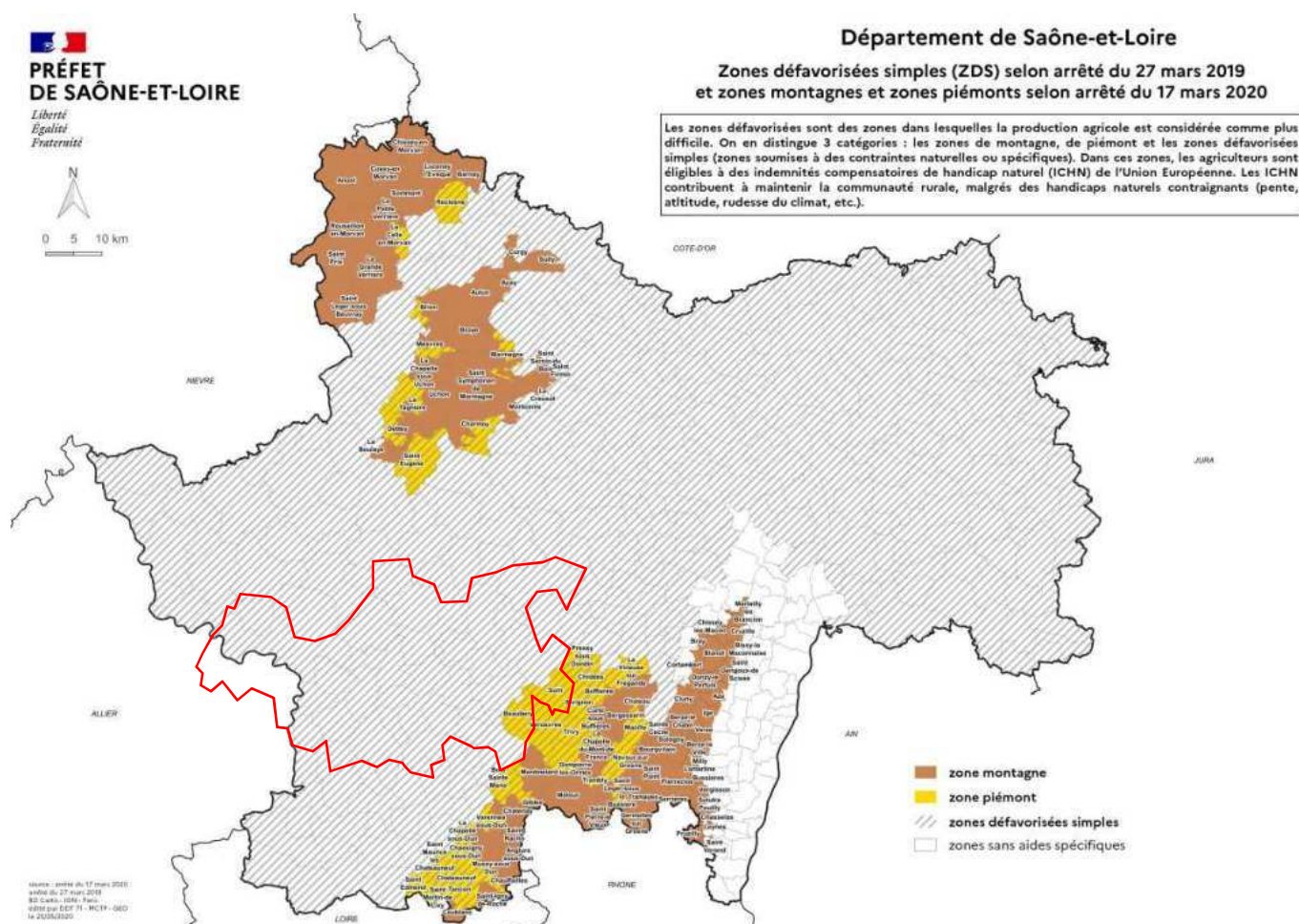
La nette dominance des surfaces herbagères délimitées par des haies, parsemées de bosquets et de forêts entraîne une agriculture principalement tournée vers l'élevage bovin allaitant avec une majorité de bovins de race charolaise. Ceci explique que l'ensemble de ces communes, à l'exception des 3 de l'Allier, aient été rattachées à l'aire d'appellation d'origine protégée du Bœuf de Charolles obtenue en 2010. Plus de 80 % des surfaces agricoles sont en prairies permanentes, c'est-à-dire qu'elles sont pâturées et/ou fauchées. Les surfaces restantes sont des surfaces potentiellement labourables (en culture ou en prairies temporaires) sur lesquelles peuvent être semées des céréales à paille notamment, du maïs, qui pour la plupart sont autoconsommés.

Les autres surfaces sont principalement occupées par la forêt pour quelques 16 000 ha, puis par le bâti, la voirie pour environ 3 800 ha.

Le relief du territoire est globalement peu chahuté. Il oscille cependant de 220 mètres au plus bas entre Coulanges et Saint Agnan en fond de vallée là où la Loire quitte le territoire, à 600 mètres pour son point culminant sur la commune de Suin et sa « butte » à proximité du bourg.

Au titre des zones défavorisées, seules les communes de Beaubery et Suin sont classées en zone de piémont, toutes les autres étant en zone défavorisée simple.

En effet, il existe un découpage des zones agricoles qui les répartit en zones plus ou moins défavorisées, en fonction de la pente et de l'altitude notamment. De ce classement dépend une Indemnité Compensatoire de Handicap Naturel (ICHN) qui vient soutenir les agriculteurs installés dans ces territoires où les conditions d'exploitation sont plus contraignantes qu'ailleurs. Cette aide vise en particulier à maintenir une activité agricole dans ces secteurs et à compenser les différences de revenu.



Avec une population totale de plus de 40 000 habitants pour 44 communes, les 2 pôles principaux que sont Paray-le-Monial et Digoin ainsi que Charolles en tant que pôle structurant en comptent la moitié. Il s'agit donc globalement d'un territoire rural où l'agriculture est encore très présente mais où l'urbanisation s'est développée de façon très différente selon l'existence ou non de documents d'urbanisme communaux. Dix d'entre elles sont à ce jour dotées d'un PLU, six dotées d'une carte communale donc soumises au règlement national d'urbanisme (RNU) et 28 n'ont pas de document de planification.

Les bourgs y sont parfois difficiles à distinguer tellement l'urbanisation est diffuse avec un développement très linéaire le long de la voirie et des réseaux, et parfois plusieurs hameaux conséquents. Cependant, il est à noter que les bourgs ne sont que très peu impactés par la présence d'exploitation agricole. L'activité agricole ne représentera donc pas une contrainte forte pour leur développement. En revanche, en dehors des bourgs, l'activité agricole est quasi omniprésente avec de nombreux bâtiments d'élevage notamment qui génèrent des périmètres d'inconstructibilité. Ces territoires restent avant tout des territoires ruraux où l'agriculture est l'une des principales activités voire la principale pour certaines communes. La vocation agricole des hameaux était sans doute la seule il y a encore quelques années, elle le reste encore aujourd'hui pour certains d'entre eux même si le nombre d'exploitations ne fait que diminuer et que de nombreux bâtiments occupés avant par des agriculteurs le sont aujourd'hui par des tiers.

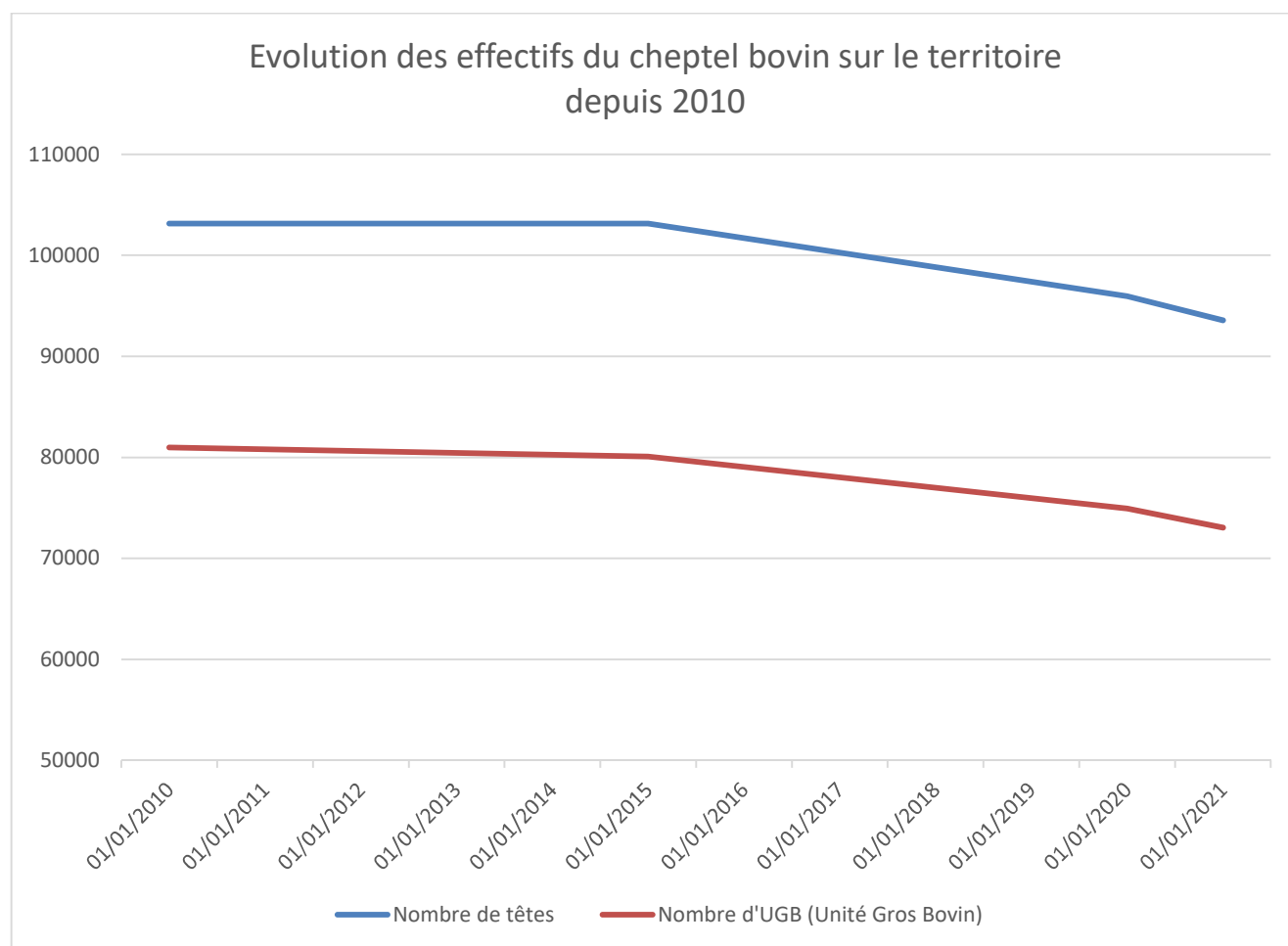
Il subsiste encore de nombreuses possibilités de développement et de densification pour ces communes, notamment au sein des bourgs, sans pour autant accentuer l'étalement urbain et grignoter trop d'espaces agricoles à fort potentiel. En effet, les exploitations sont encore nombreuses. Avec une moyenne d'une centaine d'hectares toutes exploitations confondues, cette surface oscille de quelques hectares pour des exploitations de petite taille avec des productions spécifiques telles que l'élevage caprin ou équin, le maraîchage qui nécessitent moins de surface, à plus de 400 voire plus de 600 hectares pour la plus importante.

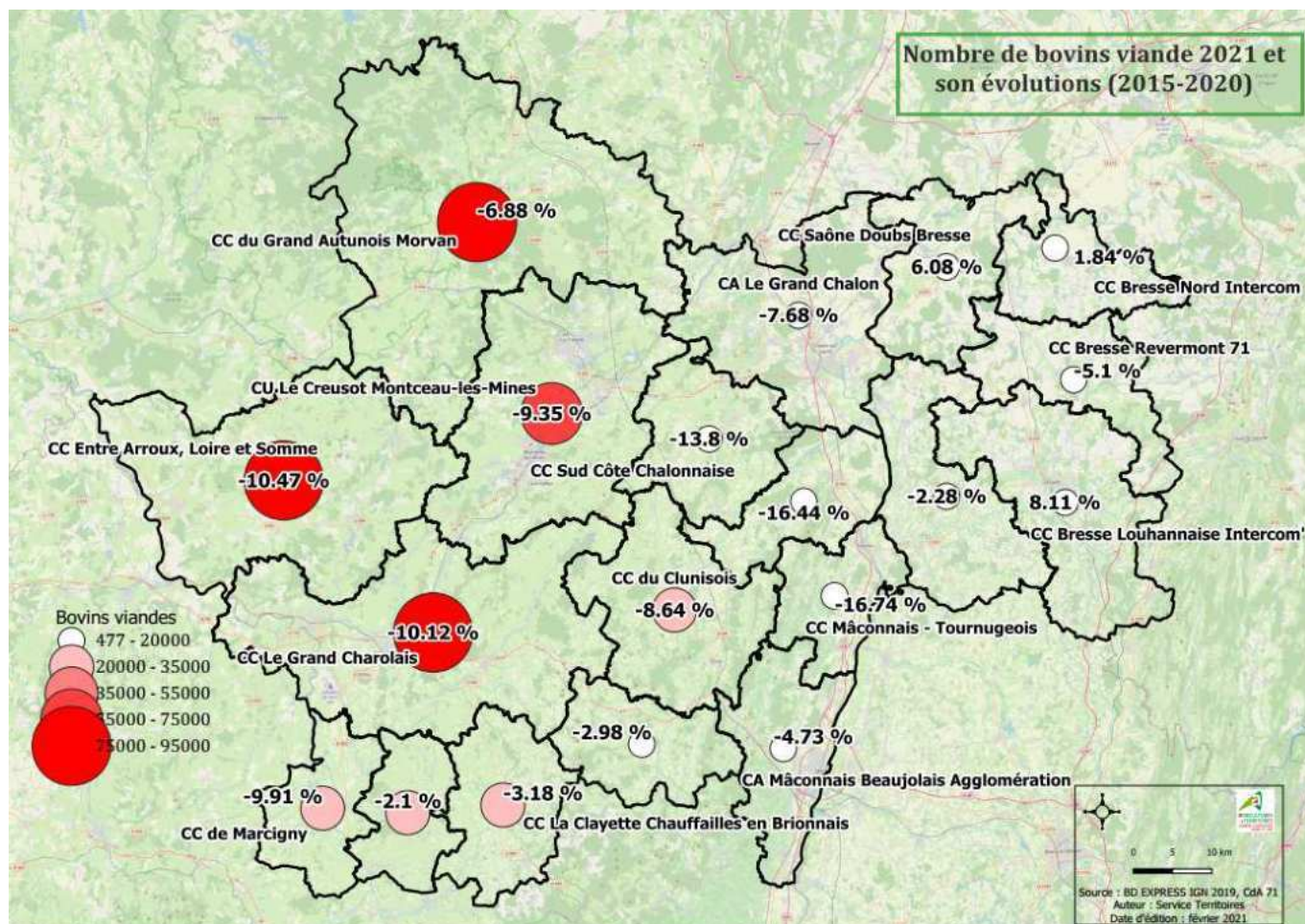
Cependant, 45 % des exploitations étant sous forme sociétaire et en tenant compte des conjoints qui peuvent participer ou encore du salariat, même peu représenté, cette moyenne ramenée à l'unité de main d'œuvre est de 84 ha.

A l'exception des exploitations exclusivement en élevage caprin, équin, de volailles ou encore en maraîchage, l'atelier principal reste l'élevage bovin allaitant. On compte en effet près de 36 000 vaches allaitantes sur l'ensemble du territoire soit une moyenne de 90 par exploitation de plus de 20 vaches. Encore une fois, la différence est importante entre des exploitations (21) de petite

taille qui en comptent moins de 20 et les plus conséquentes en société qui peuvent en compter jusqu'à plus de 250 voire plus de 370. D'après les données de l'Etablissement Départemental de l'Elevage (EDE) et le graphique ci-après, le nombre de bovins connaît une diminution de 10 % sur le territoire de la CCLGC depuis 2015, soit 2% par an. Cette baisse, également constatée sur d'autres territoires voisins, est la conséquence notamment de la baisse du nombre d'agriculteurs. En effet, en élevage, contrairement à d'autres filières comme les grandes cultures, le facteur limitant principal est la main d'oeuvre. Un éleveur ne peut à lui seul assurer toujours plus de vèlages durant l'hiver.

Seuls quatre ateliers bovins lait de plus de 20 vaches ont été répertoriés sur le territoire, et détiennent près des 2/3 des 310 vaches laitières. Le tiers restant est détenu par de nombreuses exploitations qui ont quelques vaches de race laitière dont le lait peut être transformé en fromage mais qui la plupart du temps sert à allaiter des veaux.





On dénombre 37 ateliers ovins de plus de 50 mères et qui détiennent 88% des effectifs, les 4 plus importants comptant plus de 350 brebis chacun. Pour ce qui est des caprins, 24 ateliers de plus de 20 chèvres ont été identifiés, ce qui représente 97% du cheptel. Là encore, les effectifs sont très variables, en effet, l'exploitation la plus conséquente en compte 450 à elle seule. L'élevage porcin est présent également même si il est peu représenté : la quasi-totalité des porcs du territoire est détenue par 8 exploitations. Il s'agit pour la plupart de porcs à l'engraissement.

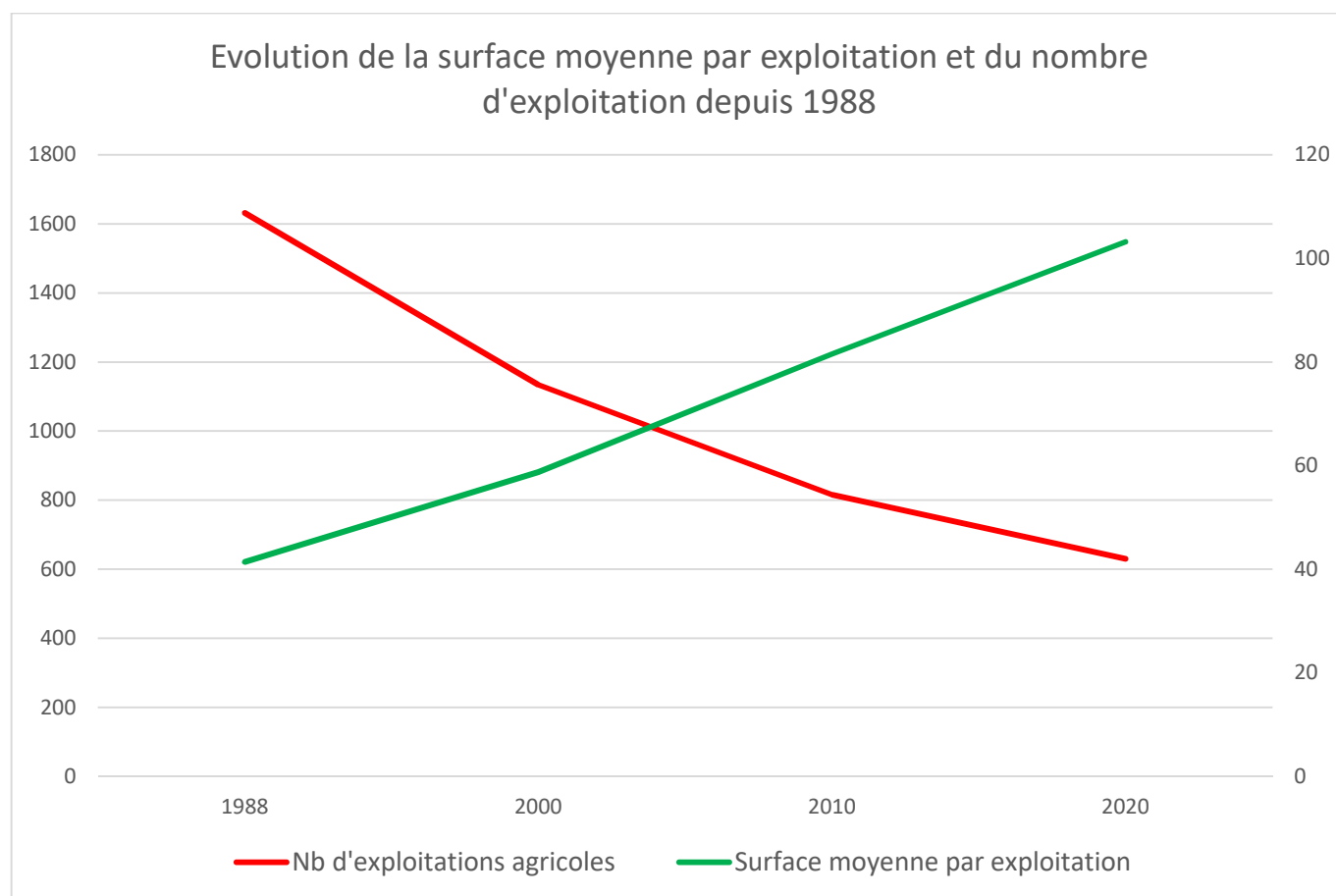
Enfin, ce sont les ateliers de volailles, plus d'une quarantaine que l'on trouve également sur le territoire. Ce sont quelques 1,6 millions de volailles de chair qui sont élevées chaque année sur la communauté de communes avec principalement des volailles standard et des volailles label, l'espèce la plus présente étant le poulet. La plupart de ces ateliers représente un second atelier de diversification et permet parfois à un jeune de s'installer s'il ne trouve pas suffisamment de foncier pour un atelier de type bovin allaitant. On dénombre également 3 ateliers de poules pondeuses importants qui comptent de 9 000 à 25 000 poules pour un total de plus de 50 000 poules.

Plusieurs ateliers équins sont également présents que ce soit de l'élevage, de la pension ou bien des centres équestres. On dénombre ainsi une trentaine de sites pour plus de 800 chevaux. On compte enfin 3 ateliers de 400 places pour des veaux de boucherie.

Hors élevage, en production purement végétale, seules 4 exploitations ne cultivent que des céréales sans aucun atelier d'élevage en parallèle. Puis de façon ponctuelle également, on trouve une dizaine d'exploitations en production végétale comme l'horticulture et la pépinière, le maraîchage, les plantes aromatiques et médicinales... Il est à noter que ces exploitations, sans atelier d'élevage ne génère pas de périmètre de recul d'un point de vue urbanisme vis-à-vis des habitations tiers. Elles ont donc la possibilité de s'implanter et de se développer à proximité des villes et centre-bourgs, notamment quand il s'agit de maraîchage qui cherche à se rapprocher des bassins de consommation.

Ci-dessous, d'après les données du Recensement Général Agricole 2010 (RGA), le même phénomène général qui perdure depuis des décennies, à savoir la diminution du nombre d'exploitations et l'augmentation en parallèle de la SAU moyenne par exploitation. Si ce scénario continue sur cette même trajectoire, certaines parcelles plus difficiles à exploiter que d'autres en raison de leur petite surface, de leur relief accidenté ou encore de leur qualité agronomique moindre pourraient finir par ne plus être exploitées. Ceci entraînerait le développement de friches avec toutes les conséquences que cela peut avoir notamment en termes de paysage. C'est l'activité agricole qui entretient et qui façonne ces paysages tels qu'on peut les admirer actuellement. A ce jour, l'enfrichement reste très rare, et la pression foncière encore forte puisque des projets d'installation peuvent parfois ne pas aboutir faute de foncier disponible.

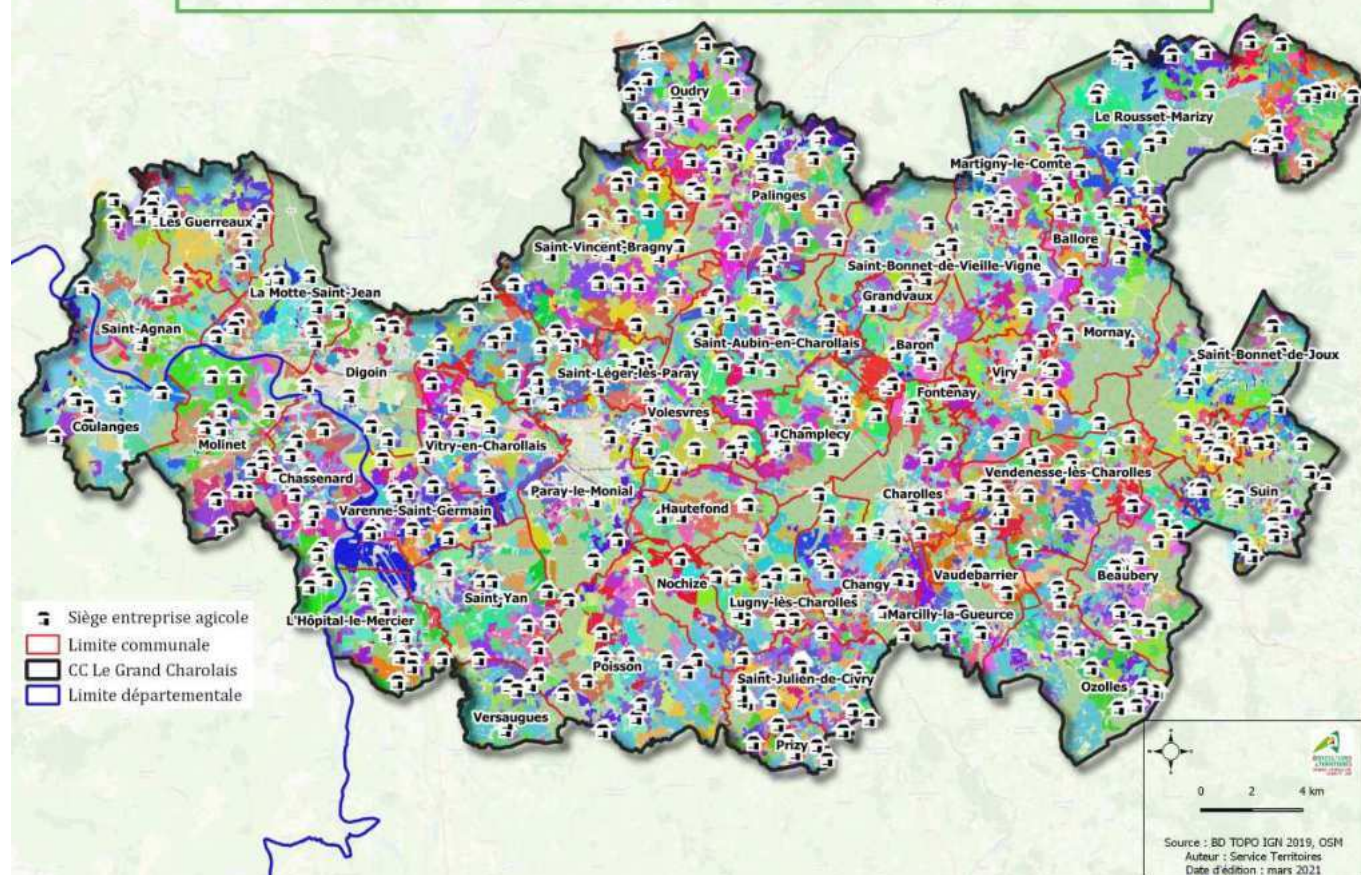
Toutefois, sur ce territoire où l'élevage domine, comme il a été dit précédemment, la main d'œuvre est le premier facteur limitant en terme d'agrandissement dans la filière bovin allaitant. En effet, un éleveur ne peut à lui seul continuer à s'agrandir et assurer le travail d'un troupeau toujours plus important. Même si l'érosion du nombre d'actifs agricoles devrait continuer (au vu de la pyramide des âges), l'agrandissement des exploitations, ou plus précisément la surface par unité de main d'œuvre atteindra quant à elle un plafond, à moins que les installations ne progressent dans les années à venir pour compenser un plus grand nombre de départs.



Ce facteur limitant, accompagné parfois d'un revenu peu rémunérateur peut inciter certains éleveurs à se diversifier. D'après la réponse au questionnaire, treize d'entre eux pratiquent l'agritourisme en gérant des chambres d'hôtes et/ou des gîtes. Ceci peut leur permettre de valoriser du bâti, mais aussi de communiquer sur le métier d'agriculteur, de faire découvrir le territoire, et enfin de s'assurer un complément de revenu. 7 nous font part de leur projet d'agritourisme pour accueillir sur leur ferme : gîte, ferme pédagogique, camping à la ferme... D'autres choisiront la production d'énergie renouvelable pour compenser un revenu trop faible de leur atelier d'élevage. En effet, près de 60 produisent déjà une énergie verte. Pour la grande majorité, il s'agit de photovoltaïque avec des panneaux sur le toit de leurs bâtiments. Près de 80 évoquent également le souhait de développer une telle production, le photovoltaïque restant de très loin la première énergie citée.

Ci-dessous, la carte du parcellaire agricole illustre le grand nombre d'agriculteurs, à savoir plus de 900, qui utilise des surfaces sur le territoire de la CCLGC, que leur siège soit sur le Grand Charolais ou en dehors. Chaque exploitation est donc représentée par une couleur d'où la difficulté à afficher une légende lisible.

Sièges d'entreprises agricoles et leur parcellaire



Parmi ces communes, quelques unes ont fait l'objet par le passé d'aménagement foncier.

Il s'agit dans l'ordre chronologique des communes de :

- Saint Agnan avant 1970 avec des extensions sur les communes voisines de Les Guerreaux et de Perrigny-sur-Loire (03)
- Charolles en 1989 de façon partielle
- Champlecy en 1994 avec des extensions sur les communes voisines de Volesvres et Saint Aubin-en-Charollais
- Vitry-en-Charollais en 2000
- Viry et Vendenesse-les-Charolles en 2009 avec une extension sur la commune de Charolles.

Avec une surface moyenne de 4,80 ha des 13 500 îlots (ensemble de parcelles contigües déclarées par un même agriculteur) de tout le territoire déclarés à la PAC, celle-ci oscille de 2,83 ha pour Suin dont le relief est sans doute le plus chahuté du territoire à 11,30 ha pour Coulanges, commune du territoire qui compte la plus grande surface en cultures.

20 % de ces îlots font moins de 1 ha, 72 % font moins de 5 ha, 12 % font plus de 10 ha.

Pour un territoire où l'élevage domine, les îlots sont d'une taille correcte et bien que certaines communes aient fait l'objet d'aménagement foncier par le passé, les îlots n'y sont pas plus grands. Ce qui permet aujourd'hui d'avoir de îlots de taille correcte, c'est sans doute le fait du nombre d'exploitations moins important. Les agrandissements successifs se font au gré des cessations, des opportunités, ce qui permet une restructuration partielle du parcellaire. Sans doute qu'un certain nombre d'échanges de parcelles entre exploitants permet également une amélioration du parcellaire.

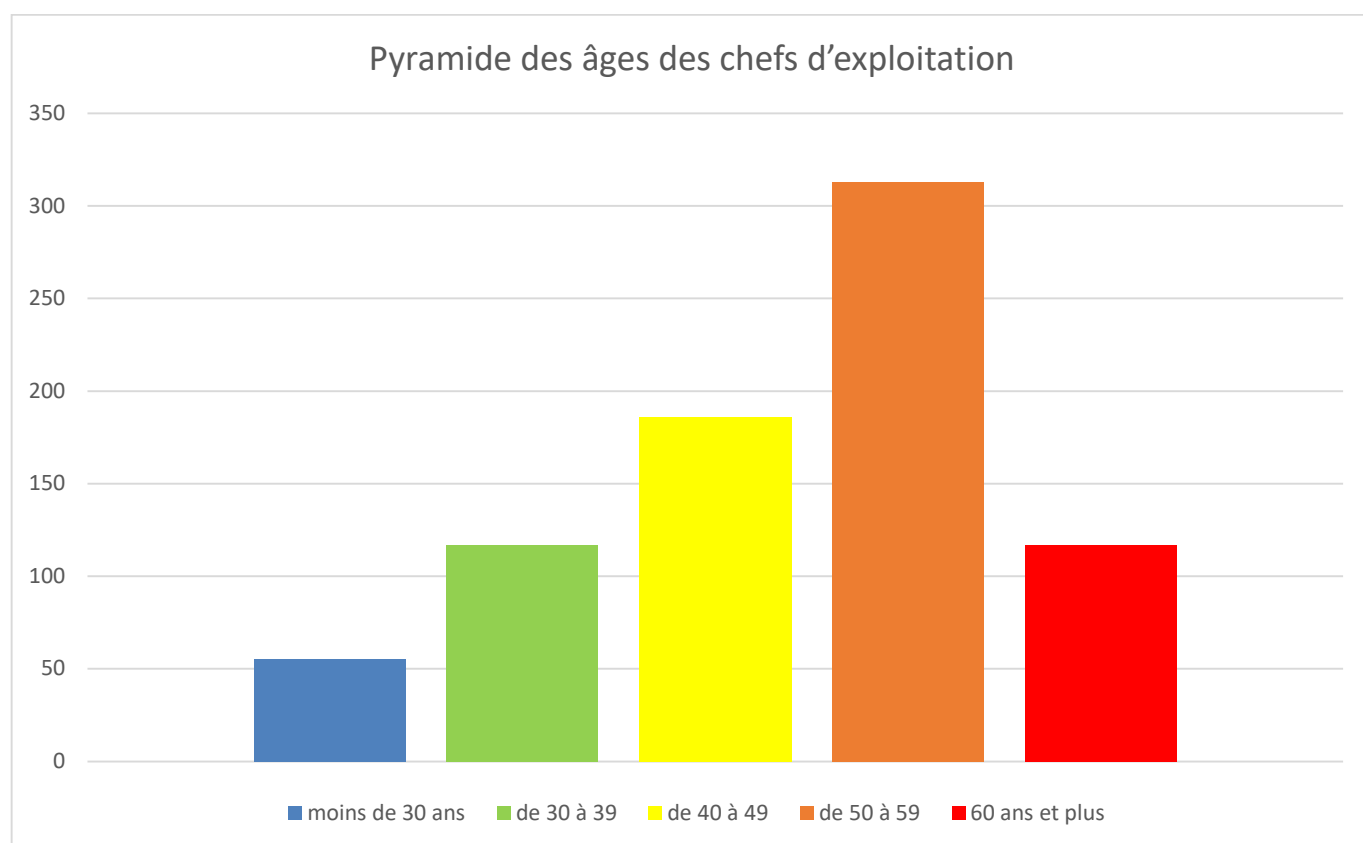
Toutefois, il semble qu'il y ait encore possibilité de regrouper ce parcellaire pour éviter aux exploitants de trop nombreux déplacements, pour améliorer leurs conditions de travail au quotidien.

Au travers du futur PLUi, il faudra être attentif à ne pas prélever des surfaces agricoles sur des parcelles dont il ne resterait qu'une petite surface à vocation agricole et par conséquent difficilement exploitable de par sa taille, sa forme, son accessibilité. Ceci pourrait entraîner l'abandon de cette parcelle, donc une perte de surface agricole supplémentaire qui restera difficile à estimer, et le développement à terme d'éventuelles friches.

Quant au devenir des exploitations, 80 chefs d'exploitation nous font part de leur cessation progressive, au travers des questionnaires, pour une superficie de quelques 7 500 ha. Sans reprenneur connu à ce jour, ces surfaces permettraient l'installation de nombreux jeunes soit seuls soit en intégrant des sociétés déjà existantes.

Si le remplacement des cessations qui est aujourd'hui de 2 pour 3 environ n'évolue pas, ces surfaces iront à l'agrandissement des exploitations existantes, qui permettront peut-être dans certains cas d'intégrer de nouveaux agriculteurs. Toutes ces surfaces qui sont amenées à changer de fermier sont cependant l'occasion de réfléchir à des échanges pour regrouper le parcellaire des exploitations, et ainsi limiter leurs déplacements, simplifier le travail au quotidien, et de ce fait rendre ces exploitations plus viables. Pour ce qui est des sièges d'exploitation et de leurs installations, il peut être intéressant de les préserver notamment lorsqu'ils sont éloignés des zones habitées actuelles et qu'il s'agit de bâtiments récents et fonctionnels.

La moyenne d'âge des agriculteurs est de 50 ans sur l'ensemble du territoire. Elle est sensiblement équivalente à celle d'autres territoires, et la répartition par tranches d'âge est la même. La plus représentée est celle des 50-59 ans et 55% des agriculteurs ont plus de 50 ans. Les plus de 60 ans sont aussi nombreux que les 30-40 ans.



Sources Chambre d'agriculture, données 2021

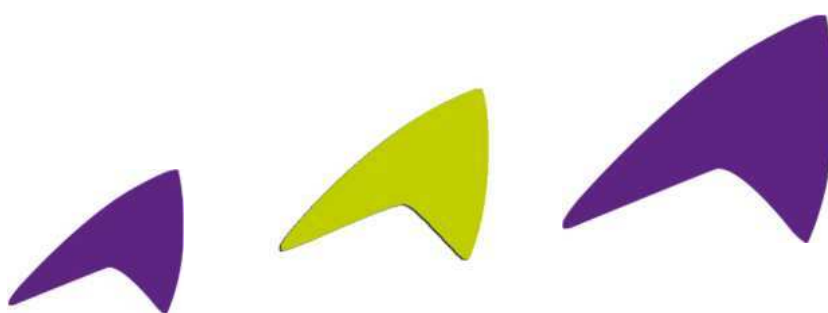
D'ici une décennie, au vue de la pyramide des âges ci-dessus, un grand nombre d'agriculteurs pourrait faire valoir ses droits à la retraite. Il est donc souhaitable pour chaque commune et pour l'activité agricole du territoire en général que des installations se fassent dans les années à venir et que celles-ci se prévoient en amont, notamment quand il s'agit d'installations hors cadre familial. A ce jour et pour les dix ans à venir, l'activité agricole pourrait connaître un recul même si la cessation d'activité d'un exploitant n'entraîne pas systématiquement la cessation d'une exploitation. En effet, lorsqu'il s'agit d'une société, si l'un des associés fait valoir ses droits à la retraite, la société perdure avec d'autres exploitants plus jeunes.

Quant aux installations sur le territoire, elles sont irrégulières et insuffisantes. De 2016 à 2020, on en dénombre 47 dont un quart hors cadre familial.

40% de ces installations se font sous forme individuelle, 60% se font sous forme sociétaire.

De plus, à l'exception d'une installation en plantes aromatiques et médicinales, toutes les autres se sont faites autour d'un atelier d'élevage, et 35 sur un atelier d'élevage en bovins allaitants.

Une terre d'excellence vouée à l'élevage

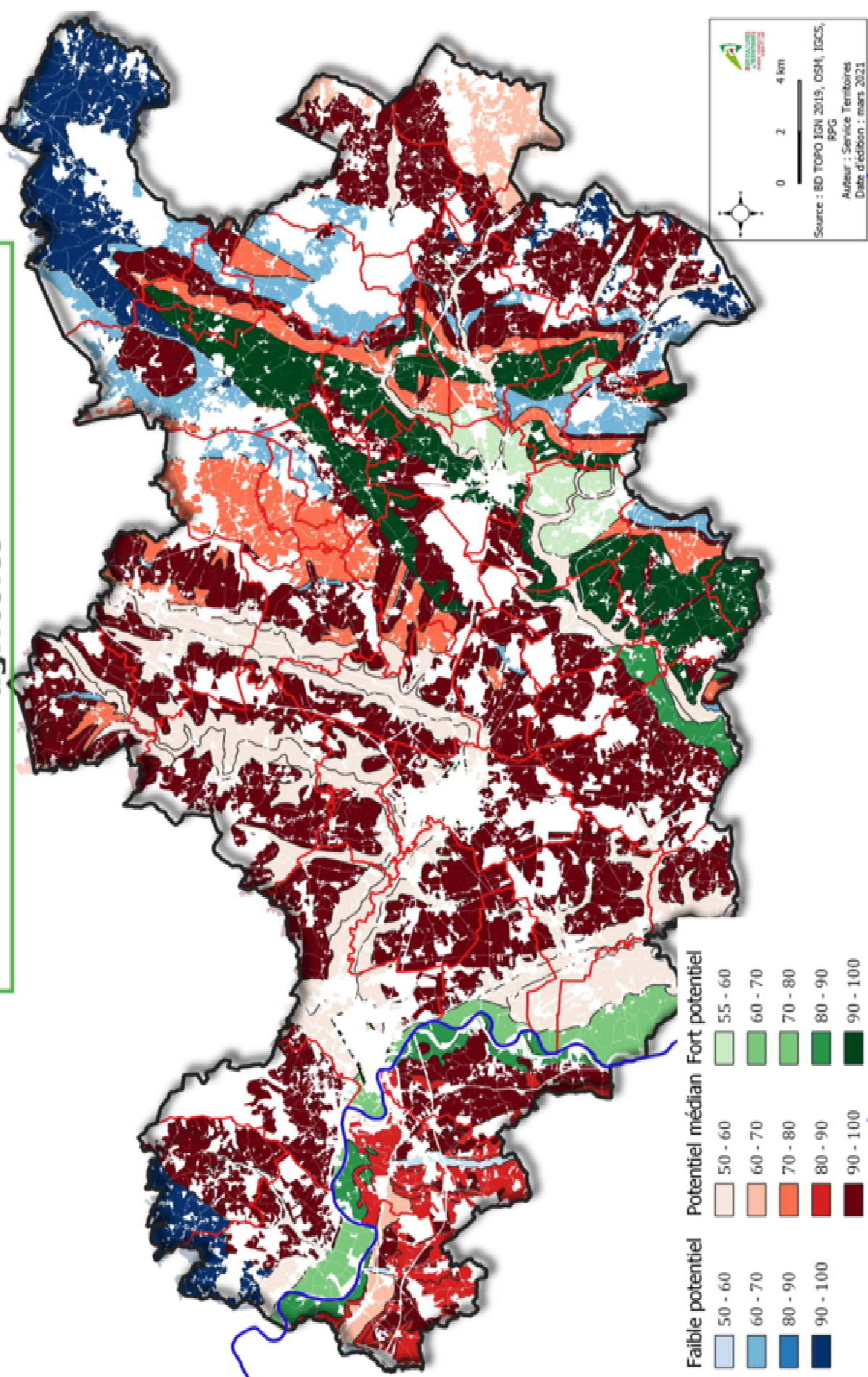


Malgré la diversité des types de sol sur l'ensemble de ces communes, les surfaces exploitées de ce territoire sont majoritairement propices aux pâturages et à l'élevage.

Les monts granitiques à l'Est séparent les deux grands bassins versants de la Loire et de la Saône. Le secteur à l'Est est de nature granitique à relief marqué, avec des sols sableux, acides, séchants en été et de faible profondeur sur les pentes et plus profond en bas de pente. Ces sols peuvent être très hydromorphes en fond de vallon.

Les terrains sur formations tertiaires plus à l'Ouest sont très importants. Ils sont localisés sur des plateaux ou sur des reliefs peu marqués. Ces sols sont variables en terme de charge gravo-caillouteuse, lessivés et hydromorphes en profondeur. Ces sols permettent la culture de céréales.

Potentiel agronomique des surfaces agricoles



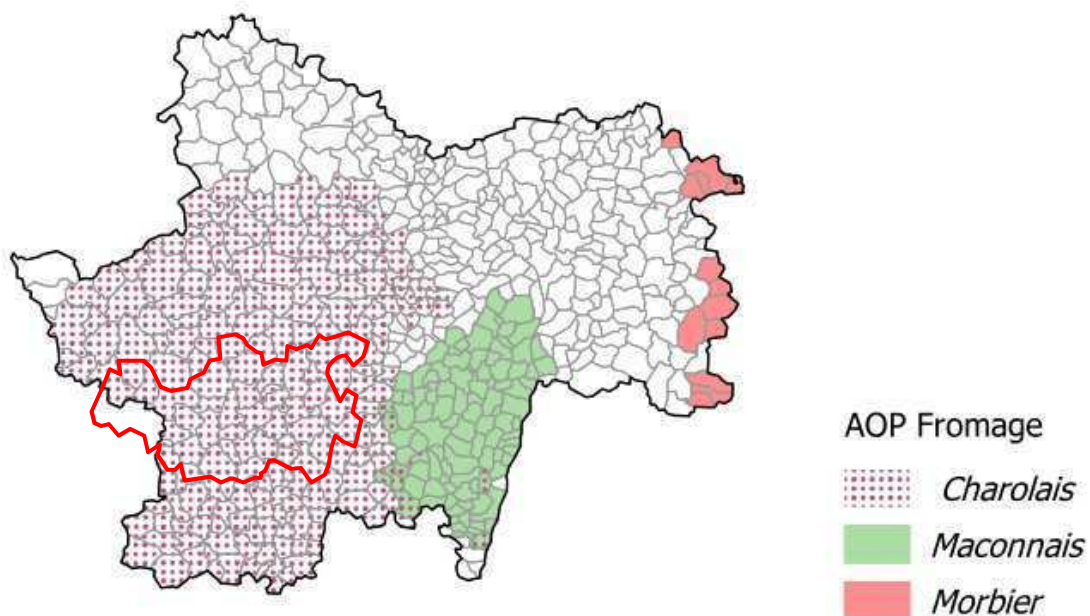
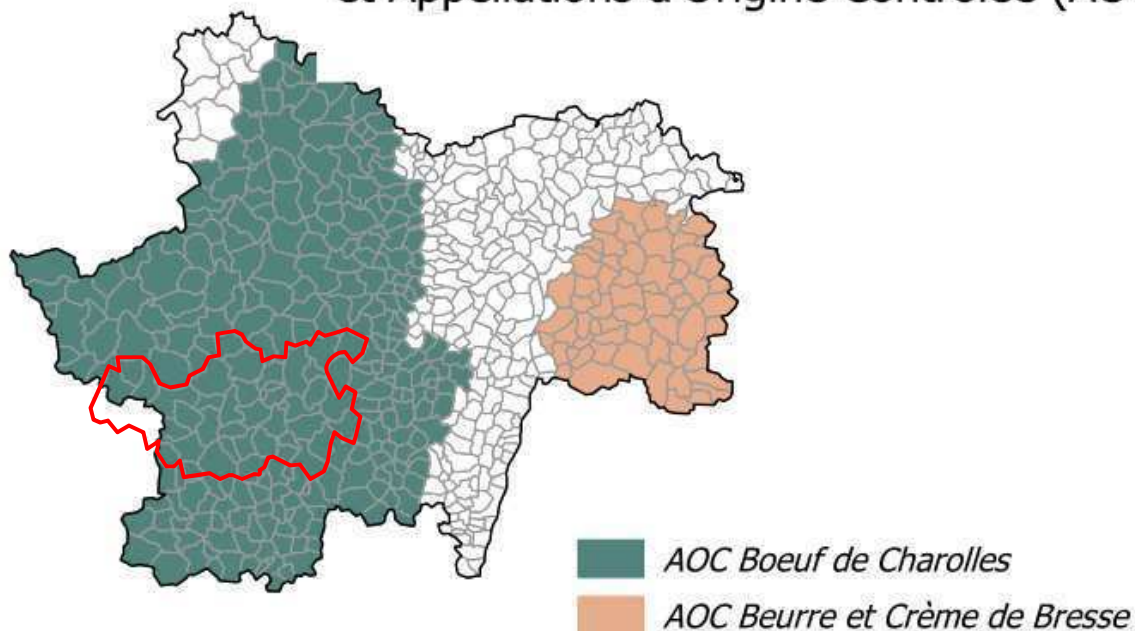
Sur la carte ci-dessus, on distingue 3 types de surfaces agricoles selon leur potentiel agronomique : faible, médian ou fort. Au sein de chacune de ces catégories, les surfaces sont à nouveau classées selon le pourcentage de surface à potentiel le plus représenté, faible, médian ou fort, sachant que nous ne connaissons pas le potentiel du pourcentage restant. Il peut en effet s'agir de sols à potentiel plus faible ou meilleur.

A l'exception des 3 communes de l'Allier, l'ensemble du territoire est concerné par l'**Appellation d'Origine Contrôlée** (AOC) Bœuf de Charolles depuis 2010, toutes les communes de la CCLGC le sont en revanche pour l'AOC Charolais. Concernant la première AOC, une cinquantaine d'exploitations travaillent sous cette appellation pour laquelle 900 ha environ de prairies naturelles ont été répertoriés. Pour ce qui est de l'AOC Fromage de chèvre Charolais, 7 exploitations ont fait ce choix, ce qui représente un tiers du cheptel caprin du territoire.



Département de Saône-et-Loire

Les Appellations d'Origine Protégée
(AOP)
et Appellations d'Origine Contrôlée (AOC)



De nombreuses **Indications Géographiques Protégées** (IGP) concernent également tout ou partie du territoire : l'Emmental français Est-Central, la Moutarde de Bourgogne, les Volailles de Bourgogne, les Volailles du Charolais, les Volailles d'Auvergne, Charolais de Bourgogne (depuis le 31 mai 2017) et 6 IGP sur les vins de Saône-et-Loire, même en l'absence de vigne sur le territoire.

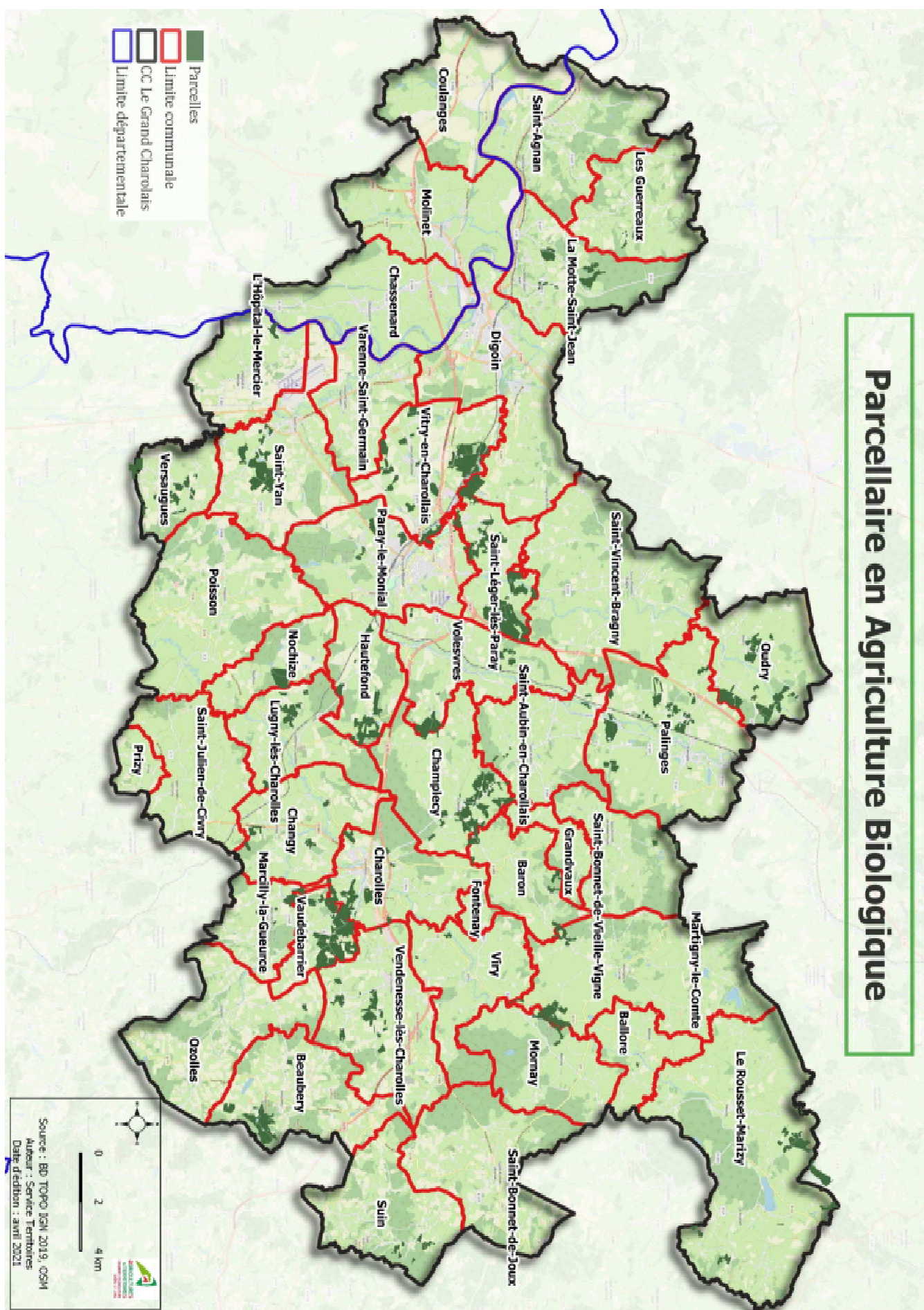
Bien que l'IGP Charolais de Bourgogne soit la plus récente, on recense quelques 87 exploitations qui ont fait le choix de produire sous celle-ci ; 13 en IGP Volailles du Charolais, 13 en IGP Volailles de Bourgogne et 7 en IGP Volailles d'Auvergne.

Il est à noter également plus de 320 producteurs en label rouge.

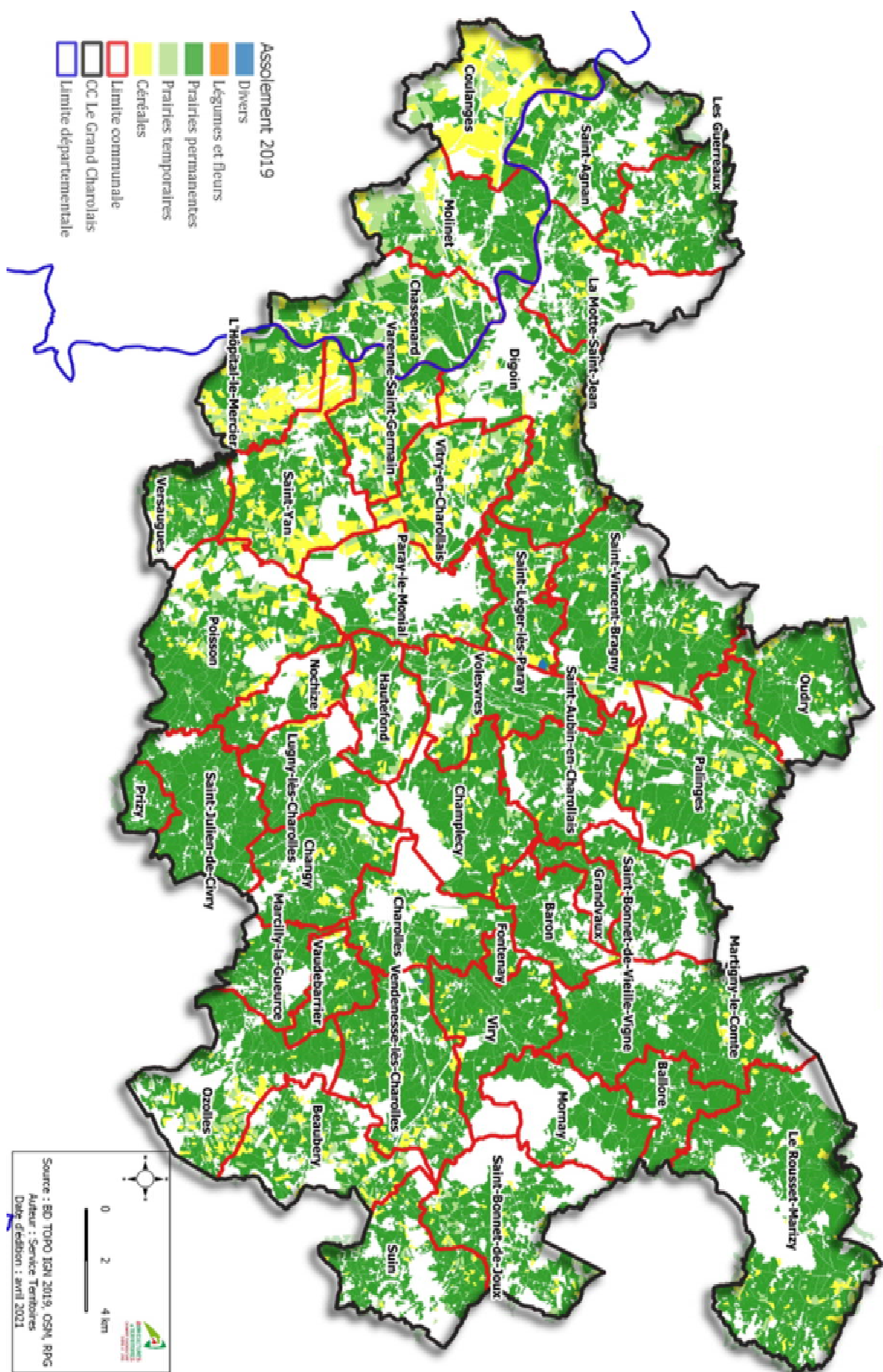


Pour ce qui est de l'agriculture biologique, 30 exploitations sont concernées à ce jour : 16 ont déjà la labellisation agriculture biologique, 14 sont en phase de conversion. Elles exploitent une surface agricole totale de 3000 hectares environ dont 2800 sont sur le territoire communautaire. Ceci représente 4% de la surface agricole du territoire contre 8% environ à l'échelon départemental ou régional. Cependant, la conversion à l'agriculture biologique pour la production principale du territoire qu'est l'élevage bovin allaitant, et pour l'élevage plus largement, est plus contraignante qu'en production végétale, et ne semble pas apporter une grande plus-value. De plus, même si ce taux de 4% peut paraître faible, l'élevage pratiqué sur le territoire est un élevage extensif, qui même s'il n'est pas labellisé agriculture biologique se rapproche de son cahier des charges, comme de nombreux éleveurs ont pu nous le faire remarquer lors de nos entretiens.

Parcellaire en Agriculture Biologique

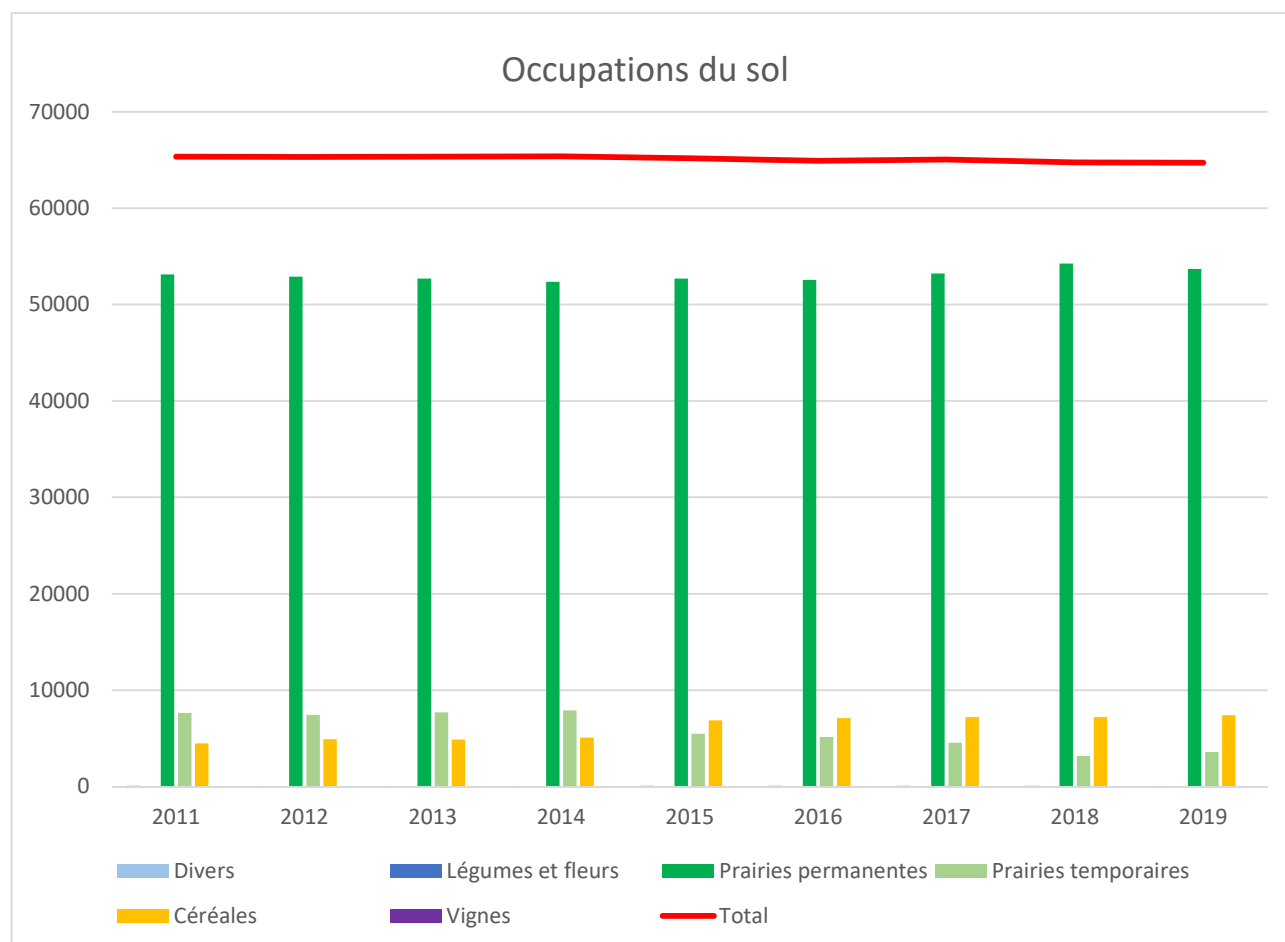


Assollement 2019



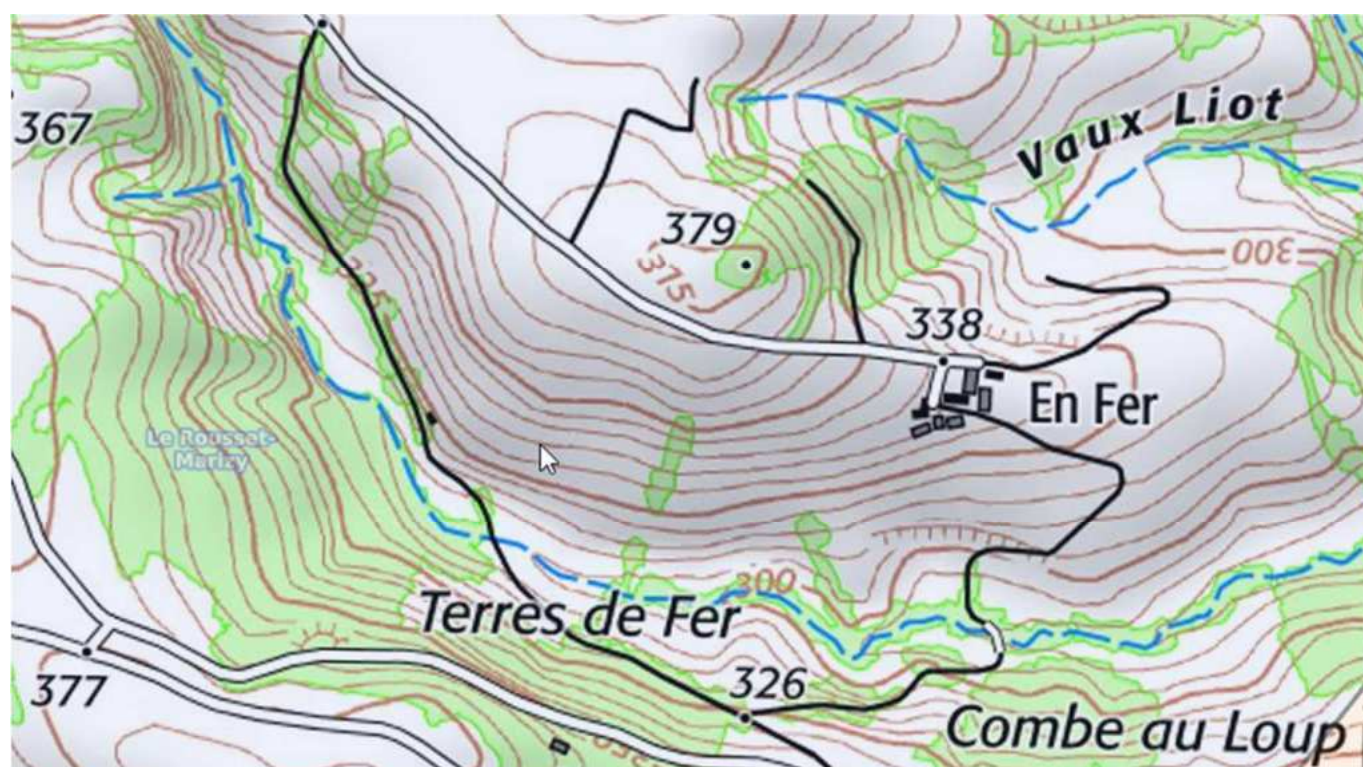
Plus de 80 % de la SAU totale sont en prairie permanente et moins de 20 % sont donc potentiellement labourables. Ces 20 % peuvent donc être soit en cultures (céréales à paille, maïs...) et autoconsommées en grande partie, soit en prairies temporaires. Depuis 2011, ces proportions sont restées les mêmes mais on note une inversion des surfaces de prairies temporaires et de céréales. En effet, en une petite décennie, de 2011 à 2019, la surface de prairie temporaire a diminué de moitié pour passer de 8 000 à 4 000 ha environ, alors que les surfaces cultivées sont elles passées de 4 000 à 8 000 hectares (cf. graphique ci-dessous).

Ce phénomène peut être dû à différentes causes, cependant la première explication est le souhait de certains jeunes qui s'installent à ne plus faire d'élevage. En effet, l'élevage, contrairement aux céréales est beaucoup plus contraignant en terme de travail, de temps de présence ne serait-ce que par rapport à la surveillance des animaux au quotidien. Les difficultés de la filière allaitante depuis de nombreuses années n'incitent pas non plus ces jeunes à se lancer, même parfois lorsqu'il s'agit d'une reprise familiale. Enfin, cette évolution peut également s'expliquer par le fait que des éleveurs cherchent à atteindre une certaine autonomie et préfèrent produire pour éviter d'acheter des denrées dont les cours fluctuent en permanence, notamment avec les augmentations en cours et à venir au vu du contexte international actuel.

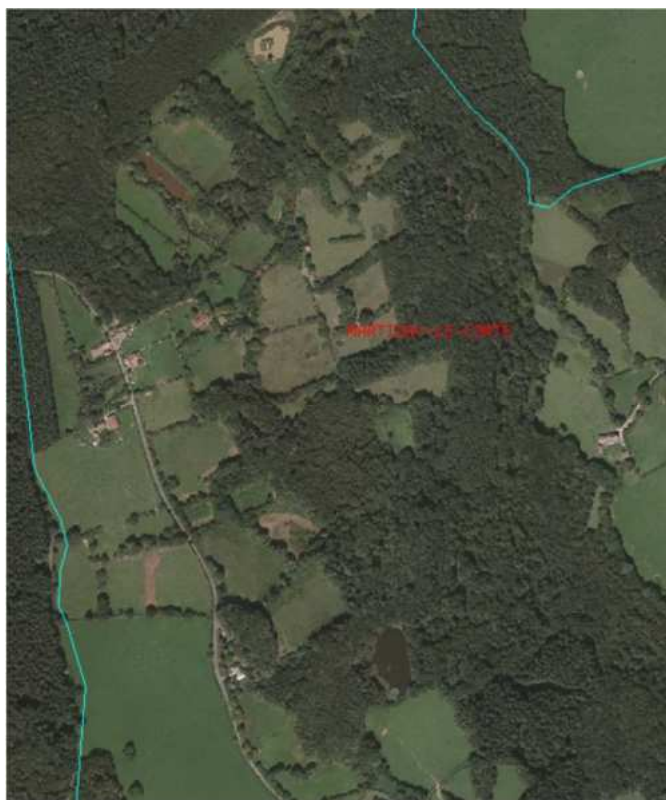


Cependant, on peut constater un début de déprise agricole même très faible sur certains secteurs qui cumulent plusieurs contraintes et qui de ce fait ne trouvent plus preneur. Des sols de qualités agronomiques médiocres dont les rendements sont donc faibles, un relief accidenté donc difficilement mécanisables, un parcellaire très morcelé induisant des parcelles de faible superficie sont autant de facteurs qui aujourd'hui limitent fortement l'intérêt des agriculteurs pour ces surfaces.

Ci-dessous, sur la commune de Le Rousset-Marizy, un secteur en forte pente, d'entretien difficile et orienté au Sud



Ci-dessous un secteur sur la commune de Martigny-le-Comte avec un parcellaire très morcelé, une vue aérienne de 2011 à gauche puis de 2020 à droite.

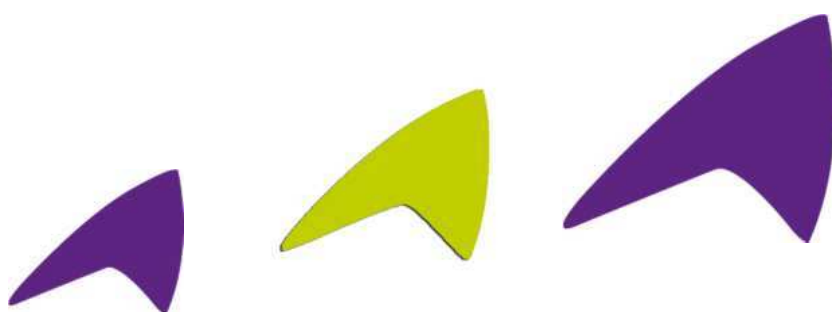


Ci-dessous encore sur la commune de Saint Bonnet-de-Vieille-Vigne, un paysage agricole qui semble se fermer progressivement, laisser place à la friche puis à la forêt



Malgré ces quelques exemples de déprise agricole, le territoire de la communauté de communes est peu concerné par ce phénomène à l'heure actuelle. Une certaine pression foncière existe encore puisque certains jeunes, faute de trouver les surfaces nécessaires, s'installent en créant des ateliers nécessitant peu de foncier (élevage hors-sol, volailles, caprins, maraîchage...). Certains, déjà installés en maraîchage par exemple, qui cherchent à reprendre ne serait-ce que 5 000 m², soit un demi-hectare, peinent à trouver cette surface.

Cinq-cent-trente-et-une exploitations d'élevage générant des périmètres d'éloignement des futures constructions

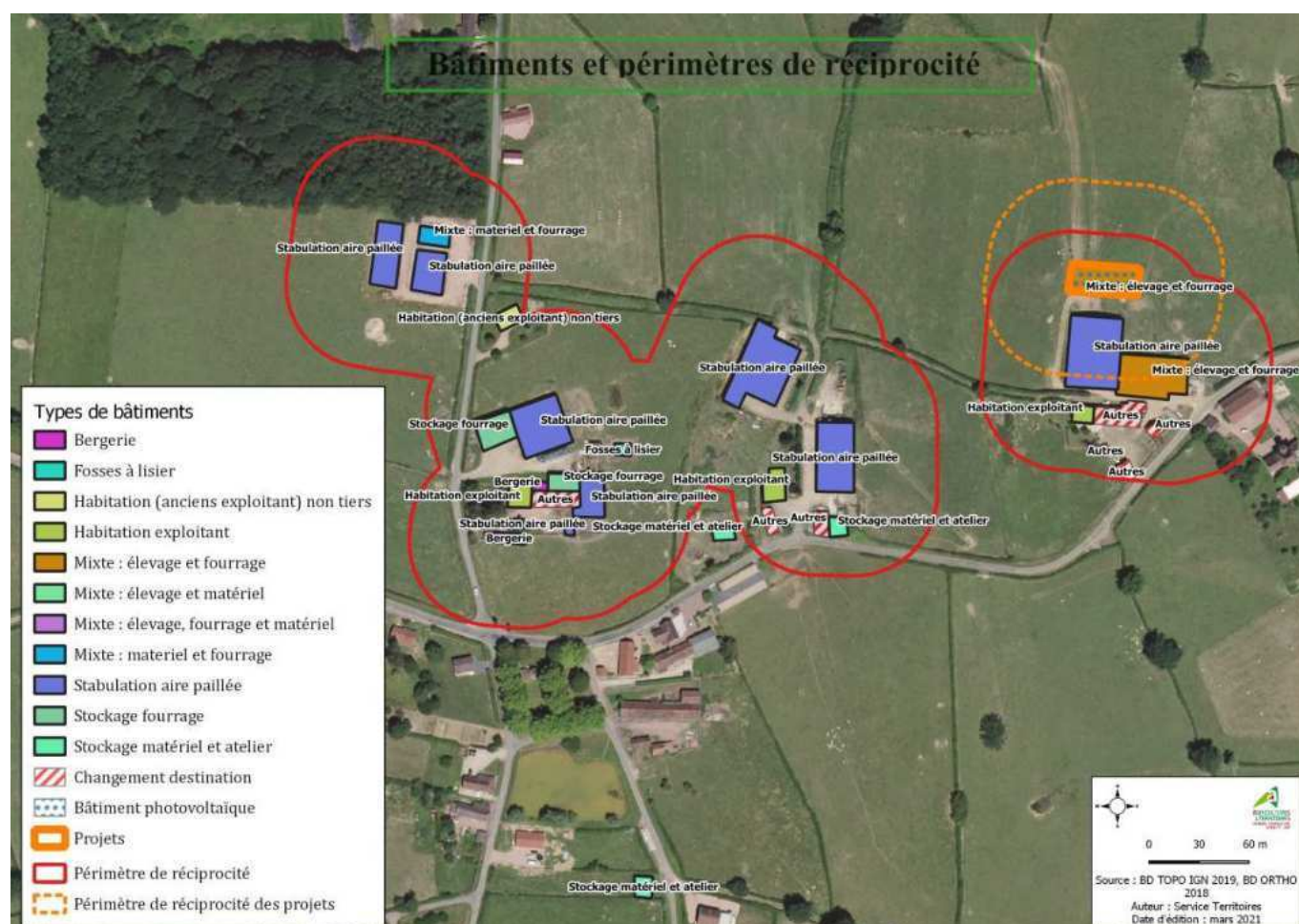


Un repérage précis des bâtiments agricoles permet d'appliquer à chacun d'eux un périmètre réglementaire de recul pour toute nouvelle construction de tiers. A ce titre, il existe deux réglementations sanitaires pour les exploitations agricoles : le **Règlement Sanitaire Départemental** (RSD) et la législation sur les **Installations Classées pour la Protection de l'Environnement** (ICPE). Dans le premier cas, seuls les bâtiments d'élevage et les stockages d'effluents génèrent un périmètre d'éloignement de 50 mètres, dans le second, les bâtiments d'élevage ainsi que toutes leurs annexes génèrent un périmètre de 100 mètres, à l'exception des hangars n'abritant que du matériel.

Ce repérage a été fait au cours des entretiens individuels avec les agriculteurs. Lorsque l'entretien n'a pas pu avoir lieu, ce travail a pu être complété par téléphone avec l'agriculteur concerné (idem pour le questionnaire), ou bien avec les maires ou encore avec d'autres agriculteurs de la commune.

Depuis la loi sur le développement des territoires ruraux de février 2005, des **règles d'éloignement identiques** à celles imposées aux éleveurs s'appliquent aux habitations nouvelles. Il s'agit de la notion de **réciprocité**.

Parmi toutes ces exploitations recensées, 200 font l'objet d'un recul de 100 mètres, 331 faisant l'objet d'un recul de 50 mètres. Sachant qu'une même exploitation peut utiliser plusieurs sites bâtis, ces périmètres s'appliquent à chacun de ces sites et sont inconstructibles pour les tiers. Ils restent en revanche constructibles pour l'exploitant concerné. Toutefois, selon l'environnement de ces sites agricoles (déjà enclavés ou non), et la pérennité de ceux-ci, une dérogation à cette règle de réciprocité peut être délivrée par la Chambre d'agriculture. Ces situations seront alors à étudier au cas par cas.



Ci-dessus, l'exemple de la petite commune de Fontenay sur le territoire de laquelle s'appliquent de nombreux périmètres de réciprocité qui devront être pris en compte dans la réflexion du PLUi.



Ci-dessus, l'exemple d'une exploitation sur la commune de Saint Vincent-Bagny. Même si celle-ci génère un périmètre de réciprocité important, le respect de celui-ci au travers du PLUi devrait être simple dans la mesure où cette exploitation est éloignée du bourg et des hameaux.

Au-delà des habitations occupées par des tiers qui représentent une contrainte au développement des exploitations d'élevage avec le respect de ces périmètres de réciprocité, bien d'autres facteurs peuvent limiter la construction de nouveaux bâtiments agricoles et dont il faudra tenir compte également dans le PLUi pour permettre à chacune d'évoluer. Le relief, certes peu marqué sur le territoire, les cours d'eau et les zones inondables, les zones naturelles protégées, les voies de circulation sont autant de facteurs qui peuvent contraindre des projets agricoles.

D'une façon générale, en ce qui concerne la répartition des sièges d'exploitation sur le territoire, seuls quelques-uns sont en contact direct avec des habitations tiers existantes. Une attention particulière devra alors être portée à ces sièges en particulier pour, a minima, conserver les conditions actuelles d'exploitation et ne pas accentuer les contraintes liées à la présence de tiers. De plus, les périmètres reportés sont les **périmètres légaux** qui doivent être respectés. Sachant que ceux-ci peuvent évoluer en cas de nouveaux bâtiments notamment, et afin de pérenniser des sites à plus long terme, il est même indispensable de prévoir des **périmètres plus larges**. Toutefois, il faudra s'assurer que chacune d'entre elles conserve au moins une possibilité d'extension en termes de nouveau bâtiment si cela est le cas actuellement.

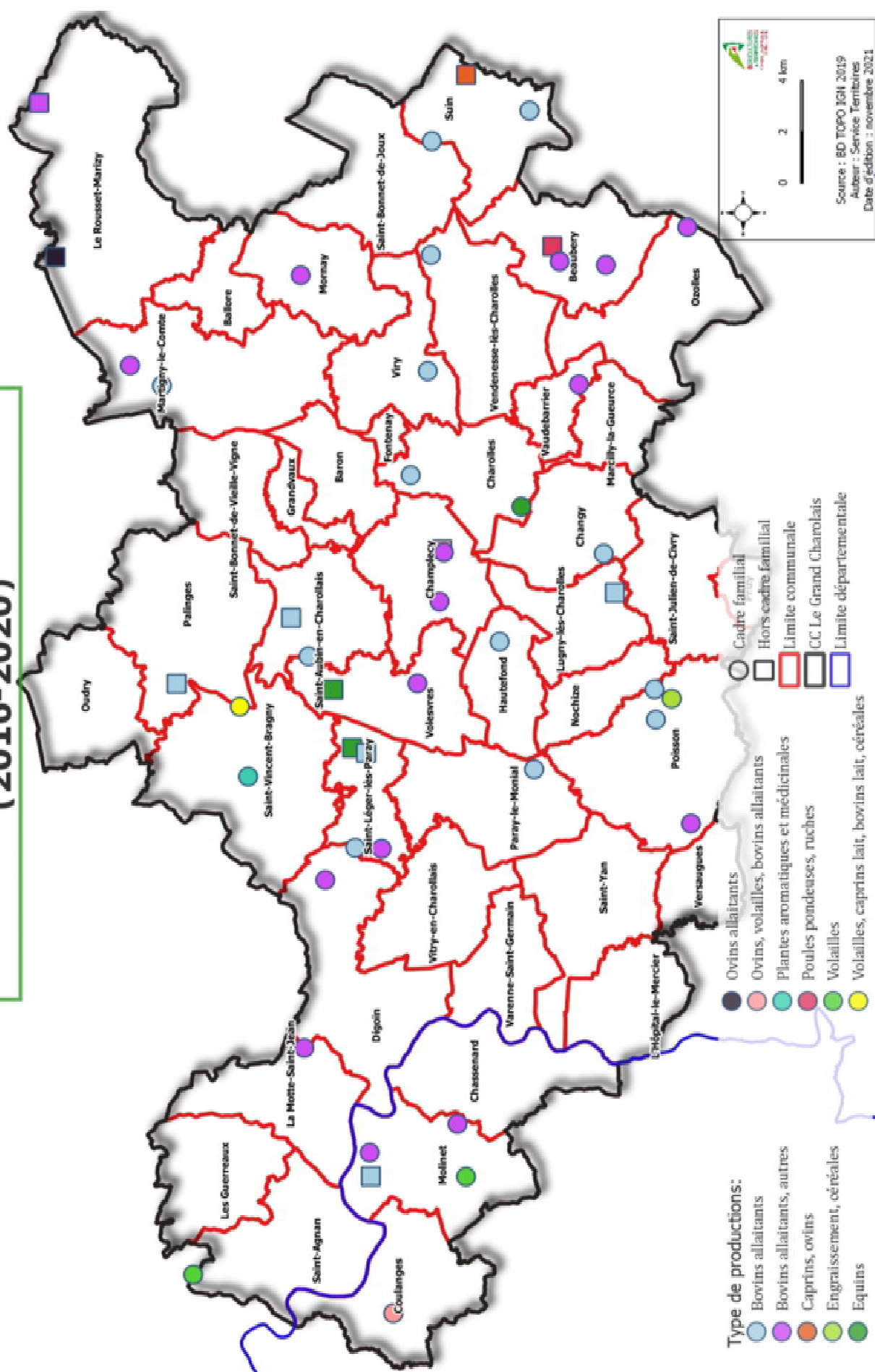
Pour celles qui seraient déjà trop enclavées pour pouvoir se développer tout en respectant les distances de recul, il sera indispensable de classer en zone agricole constructible un maximum de parcelles actuellement à usage agricole pour permettre d'éventuelles **délocalisations et la création de nouveaux sièges d'exploitation**. Il peut s'avérer parfois plus judicieux de s'éloigner franchement des bourgs et des hameaux pour construire de nouveaux bâtiments et ainsi éviter d'éventuels conflits de voisinage.

Avec 47 installations entre 2015 et 2020, le nombre de création d'entreprise ou d'entrée dans une société en tant qu'associé ne suffit pas à remplacer les départs à la retraite ou les cessations d'activités. Parmi ce 47 installations, 26 ont consisté à intégrer une société de type GAEC, 2 de type EARL, 1 de type SCEA et 18 sous forme individuelle.

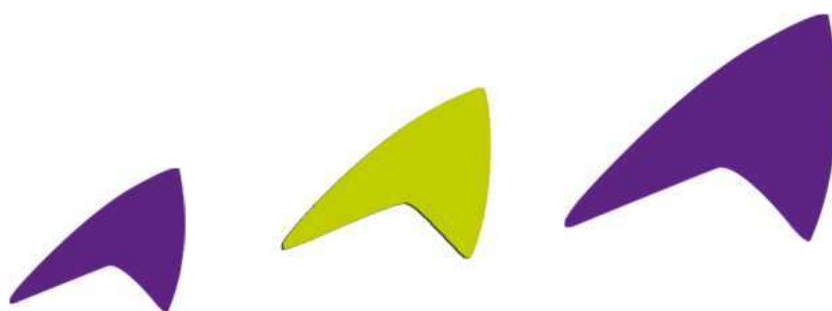
Quant aux porteurs de projet, ils sont 29 à avoir entrepris des démarches pour s'installer sur le territoire de la Communauté de Communes. A ce jour, 13 d'entre eux voient leur projet se concrétiser mais 2 devraient le faire en revanche en dehors du territoire, 2 sont encore en attente et nous n'avons pas de précisions pour 5 autres.

En revanche, 9 ne sont plus d'actualité pour différentes raisons : manque de surfaces disponibles, des projets qui finalement ne s'avèrent pas viables, une transmission qui ne se passe pas comme prévue entre le cédant et le repreneur...

Création d'entreprises agricoles (2016-2020)



Les enjeux agricoles



A l'exception de 11 communes couvertes par un PLU (dont la commune de Le Rousset-Marizy couverte partiellement sur l'ex-commune de Le Rousset), de 6 autres qui ont une carte communale, les 27 restantes sont aujourd'hui soumises au Règlement National d'Urbanisme qui impose que seules les parcelles comprises dans les parties actuellement urbanisées sont constructibles et qu'aucune extension du bourg ou des hameaux n'est autorisée. Dans le cadre du PLUi qui devra délimiter des zones constructibles et/ou qui modifiera éventuellement celles déjà existantes, les possibilités existent encore sur chacun des bourgs très peu impactés dans l'ensemble par l'activité agricole. Il est donc possible dans la plupart des cas d'ouvrir des surfaces à l'urbanisation en densifiant l'existant, sans étalement urbain, et donc en économisant le foncier agricole.



Exemple d'urbanisation diffuse sur la commune de La Motte-Saint-Jean



Exemple d'urbanisation linéaire sur la commune de Saint Léger-les-Paray

En revanche, la présence d'une activité agricole générant des périmètres réglementaires d'inconstructibilité sera à prendre en compte dans la délimitation des futures zones constructibles afin de préserver les conditions d'exploitation actuelles de ces entreprises.

Le relief, principalement marqué sur l'extrême Est du territoire représente également une contrainte en termes de surfaces épandables. En effet, en cas de forte pente, l'épandage peut

être interdit, ce qui augmente l'intérêt des surfaces planes pour la gestion des effluents d'élevage. Pourtant, ce sont ces mêmes surfaces planes qui entrent en concurrence puisqu'elles sont à la fois facilement exploitables mais également facilement urbanisables.

Quant aux terres labourables, elles sont peu nombreuses mêmes si elles ont doublé de surface en une petite décennie. Leur prélèvement au sein du PLUi pour un projet d'urbanisation est impactant pour l'exploitant concerné qui ne retrouvera pas facilement de surfaces labourables, notamment dans une grande partie est du territoire communautaire. En effet, celles-ci sont déclarées à la PAC et une prairie permanente ne peut être transformée en terre labourable dans la déclaration PAC pour compenser une éventuelle perte.

Pour ce qui est du parcellaire conduit en agriculture biologique, la perte de surface nécessiterait de retrouver du foncier, de la même manière qu'en agriculture conventionnelle. Cependant, avant d'être certifié en agriculture biologique, 2 années de conversion sont nécessaires. Etant donné les faibles surfaces conduites en agriculture biologique à ce jour, il est très peu probable qu'un exploitant en agriculture biologique à qui on prélèverait de la surface retrouve du foncier déjà certifié.

Concernant la circulation sur le territoire, quelques exploitants nous font part de problème. En termes de déplacement agricole, le PLUi devra intégrer le fait que des agriculteurs empruntent la voirie quotidiennement et que les projets d'urbanisation ou autres ne doivent pas remettre en cause les conditions actuelles de déplacement. Il en est de même pour la mise en place d'éventuels aménagements consistant à sécuriser la traversée des bourgs et des hameaux (rétrécissements de chaussée, trottoirs, ralentisseurs, chicanes...). Ceux-ci peuvent engendrer une gêne importante pour le déplacement des engins agricoles et l'activité des agriculteurs au quotidien, voire entraîner des allongements de parcours. La concertation de la profession reste le meilleur moyen en vue de tels aménagements afin de prendre les décisions les plus adaptées.

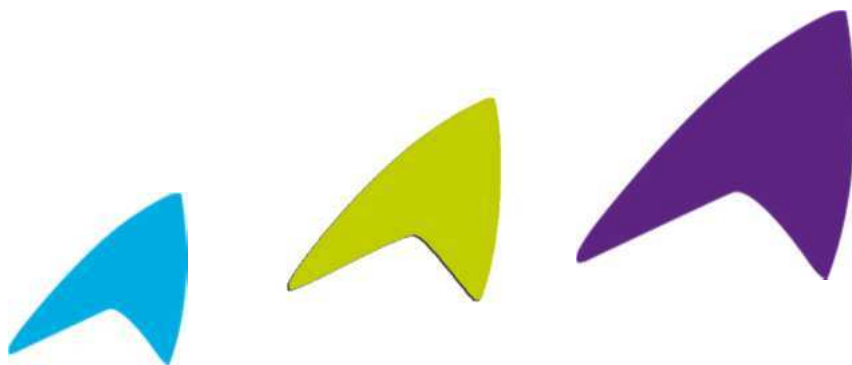
Quant au problème de voisinage, là encore quelques producteurs évoquent des soucis liés à leurs activités et aux contraintes qui peuvent en découler : bruit, odeur, poussière.... C'est pour limiter ce genre de désagrément qu'il est donc vivement conseillé d'une part de respecter les périmètres de recul réglementaire mais d'autre part d'éloigner le plus possible les extensions urbaines des sièges d'exploitation, quand cela est possible. Dans le cas contraire, il faut prévoir des franges non bâties dans les orientations d'aménagement et de programmation avec des aménagements du type plantation de haies.

Globalement, le PLUi ne doit pas compromettre l'avenir de l'agriculture en ne prélevant que les surfaces nécessaires à un développement raisonnable et cohérent du territoire. La plupart des communes sont avant tout des communes rurales avec un **potentiel agricole certain**. Il sera donc indispensable de prendre en compte cet enjeu dans la réflexion globale du PLUi pour protéger cette activité qui participe largement à l'image de ce territoire (*paysage culturel de l'élevage bovin, berceau de la race charolaise*) et donc à sa candidature au patrimoine mondial de l'UNESCO. Cette préservation devra dans un premier temps passer par une **protection stricte des sièges d'exploitation** afin de leur permettre d'évoluer dans les années à venir. Dans un second temps, il faudra gérer le territoire de façon économe en **limitant l'étalement urbain**. Ceci passera d'une part par une **densification de l'urbanisation** existante, une **reconquête des logements vacants ainsi que des zones délaissées**, puis d'autre part par **de nouvelles formes urbaines moins consommatrices d'espace** tout en garantissant l'accès au parcellaire.

Les possibilités de changements de destination peuvent représenter également un certain potentiel qui se déduit alors des besoins en logements neufs et qui a par conséquent un impact sur les surfaces à prélever.

Le PLUi se doit donc de contenir et rationaliser la consommation foncière afin d'atteindre un équilibre entre le développement démographique et économique territorial, la protection de l'activité agricole et la préservation du paysage.

Tout ceci se retrouve clairement énumérer au travers des différents axes, orientations puis objectifs du SCoT notamment... et tend, même timidement encore, vers l'objectif de zéro artificialisation nette visé par le SRADDET d'ici 2050. Ce dernier est en cours de modification afin de prendre en compte la loi Climat et Résilience. Le SCoT ainsi que le PLUi devront strictement intégrer les effets de cette nouvelle législation au plus tard en 2025 pour le SCoT, puis en 2027 pour le PLUi.



PROSPECTIVES



Des ateliers concernant la prospective agricole ont été conduits les 6 octobre et 23 novembre 2021 en comité stratégique. Huit thèmes ont été proposés au débat afin d'alimenter le volet agricole du Projet d'Aménagement et de Développement Durable du futur PLUi, à savoir :

- La population agricole
- L'élevage
- La diversification
- Les circuits courts
- Le paysage bocager
- Le patrimoine bâti agricole
- L'eau
- Les énergies renouvelables

Après un rappel de quelques éléments de diagnostic, les groupes de réflexion ont été amenés à se questionner par thématique sur quel(s) type(s) d'agriculture ils envisageaient sur leur territoire pour la décennie à venir et quels objectifs pouvaient être définis afin d'y parvenir au travers du PLUi.

Quelle(s) agriculture(s) pour le territoire de la Communauté de Communes Le Grand Charolais à l'horizon 2030 ?

Le constat a été fait auparavant concernant la baisse de la population agricole (42% de baisse du nombre de chefs d'exploitation entre 2000 et 2020, de moins en moins d'actifs étant donné qu'environ 3 départs se font pour 2 installations seulement) et la baisse des effectifs bovins observée depuis 2015. Ces 2 évolutions sont intimement liées puisqu'en élevage, le facteur limitant principal est la main d'œuvre. S'il on ajoute à cela la pénibilité de la filière qui explique une baisse d'attractivité de la part des jeunes pour ce type d'installation, il en résulte en effet une baisse des effectifs bovins qui devrait continuer au regard de la pyramide des âges et du nombre important de départs à la retraite dans la prochaine décennie (55% des chefs d'exploitation ont plus de 50 ans). De plus, 1/4 des installations agricole environ se font désormais hors cadre familial (= une création d'entreprise sur 4 est le fait d'un porteur de projet qui n'a pas de parenté dans la profession agricole), et la reprise d'une exploitation d'élevage engendre un coût important (bâtiments, foncier, cheptel, matériel...), ce qui peut constituer un frein supplémentaire à certains projets.

A ce jour, de plus en plus d'exploitations cherchent à se diversifier. En effet, si nos campagnes ont connu la spécialisation des exploitations qui permettait de se consacrer pleinement à un atelier et de limiter ainsi les investissements, cette stratégie rendait en même temps nos exploitations plus fragiles

économiquement parlant. Aujourd'hui, avec des exploitations de taille plus importante et des formes sociétaires plus répandues, on assiste au phénomène inverse avec de nouveaux ateliers qui viennent conforter économiquement l'exploitation en cas de mauvais résultat sur un atelier. C'est ce qu'on appelle la diversification. Il s'agit d'une activité agricole de types production de biens alimentaires, transformation de produits de la ferme ou activités de services qui vient en complément d'une autre grande production agricole traditionnelle telle que l'élevage, les grandes cultures... et qui dégage un complément de revenu. L'une des caractéristiques importantes des activités de diversification est que l'agriculteur peut être amené à maîtriser la commercialisation finale de son produit, contrairement à la plupart des grandes productions animales ou végétales dans lesquelles le chef d'exploitation a volontairement délégué les étapes de transformation et de commercialisation pour se spécialiser dans le seul acte de production.

Pour un certain nombre d'exploitants, cette diversification passe aujourd'hui par le souhait de maîtriser leur production sur toute la chaîne jusqu'aux consommateurs, ce qui répond actuellement à une certaine attente sociétale en terme de circuits-courts. Ceci nécessite en revanche d'être producteur, parfois transformateur, mais aussi commerçant : 2 voire 3 métiers qui exigent du temps, diverses compétences et de l'organisation.

Cette diversification peut également consister à faire de l'agritourisme avec de l'accueil à la ferme (gîtes, chambres d'hôtes...), ou encore de produire de l'énergie renouvelable (bois déchiqueté, méthanisation, photovoltaïque en toiture...).

Intimement liés aux 2 premières thématiques, le paysage bocager et le patrimoine bâti agricole dépendent du type d'agriculture pratiqué sur le territoire. Les innombrables prairies couvrent plus de 80% des surfaces agricoles et servent à la fois de pâture pour le cheptel durant une bonne partie de l'année et de fauche afin de stocker du fourrage pour l'hiver. Le bocage qui y est associé, qui fait notamment l'objet de la candidature UNESCO et qui nécessite un entretien annuel, permet notamment aux animaux de se tenir à l'ombre durant les chaudes journées d'été, de plus en plus fréquentes. Au cas où la baisse du cheptel continuerait, on peut penser qu'une partie des prairies pourraient disparaître au profit de la culture de céréales, sans doute accompagné de l'arrachage de certaines haies bocagères. Il se peut aussi qu'avec le changement climatique et les étés de plus en plus chauds que nous traversons, une des options soit de diminuer le chargement à l'hectare. En effet, il peut être difficile certaines années de sécheresse notamment de constituer des stocks de fourrages suffisants pour passer l'hiver, et plutôt que d'acheter à l'extérieur à des prix fluctuants, certains pourraient faire ce choix de réduire le nombre d'animaux à surface égale.

Quant au patrimoine bâti agricole qui ne répond plus ni au confort de travail de l'agriculteur ni aux normes du bien-être animal, il est intéressant de prévoir leur changement de destination dès lors qu'ils ne compromettent pas l'activité agricole environnante et qu'ils aient un certain caractère architectural et patrimonial. Ceci permet à la fois d'entretenir ce patrimoine, de préserver les paysages, cela représente également un potentiel de logement déductible pour partie des besoins en logements estimés. Quand ce bâti n'a en revanche plus aucun intérêt, il serait souhaitable de les démolir pour éventuellement reconstruire à la place.

Concernant les ressources naturelles, qu'il s'agisse de la ressource en eau (omniprésente sur le territoire avec la Loire, la Bourbince, l'Arroux, l'Arconce) et de sa préservation, ou de la production d'énergies renouvelables, l'activité agricole a un rôle important à jouer. En effet, avec le renforcement croissant des réglementations applicables aux exploitations, notamment sur la thématique de l'environnement, les agriculteurs se doivent d'intégrer ces réglementations qui peuvent impacter les performances économiques des exploitations (réduction de l'utilisation de produits phytosanitaires, gestion raisonnée des effluents et des intrants,...), et entraîner par conséquent un changement des pratiques.

Au-delà de la capacité des exploitations à produire de l'énergie, l'activité agricole est également une des seules activités à permettre le stockage du carbone avec le bocage, les prairies et la forêt permettant d'atténuer les impacts du changement climatique.

D'autre part, la production d'énergie représente aujourd'hui une forme de diversification pour les exploitations dès lors qu'elle représente une production secondaire et que la production agricole reste la production prédominante. Plus de 80 bâtiments agricoles avec une couverture en panneaux photovoltaïques ont déjà vu le jour sur le territoire, et plus de 70 sont en projet. Des panneaux photovoltaïques ont également été installés comme ombrières sur des parcours de volailles ; leur très faible densité permet de maintenir une pleine activité agricole, on parle d'agrivoltaïsme. Une quarantaine de parcours ont été recensés sur le territoire.

La production d'énergies renouvelables sera dictée par le Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET) qui fixera des objectifs d'indépendance énergétique. Cependant, concernant l'installation de panneaux photovoltaïques au sol, la Commission Départementale de Préservation des Espaces Naturels Agricoles et Forestiers (CDPENAF) a rédigé une charte qui constitue un outil d'aide à la décision pour l'analyse de ce type de projet. L'autosaisine de cette commission a donc pour but de connaître sa position sur chacun de ces projets sachant que son rôle est de préserver le foncier agricole notamment. Enfin, cette charte privilégie tout d'abord les installations en toiture, en ombrières ou sur des sols déjà anthropisés et dégradés (sites pollués, friches industrielles, anciennes carrières ou mines...).

Quels objectifs politiques définir dans ce domaine, dans le cadre du PLUi ?

Si ces thématiques abordées dépendent toutes de près ou de loin les unes des autres, il en est pour lesquelles un document d'urbanisme ne pourra avoir d'effet concret. C'est le cas notamment pour la baisse de la population agricole et les difficultés économiques de la filière bovin allaitant. Hormis le fait de protéger le foncier à usage agricole ainsi que les sites agricoles existants pour maintenir la situation actuelle, et ainsi permettre leur transmission et leur développement dans les meilleures conditions, le PLUi ne peut pas prendre d'orientations qui auraient pour effet d'atténuer l'érosion de la population agricole ou les difficultés économiques de l'élevage allaitant.

Pour ce qui est de la **diversification et des circuits courts**, le PADD peut prendre des orientations afin de permettre leur développement en autorisant tous projets de ce type (tuerie, laboratoire de transformation, magasin de vente à la ferme, gîtes, chambres d'hôte...) que ce soit en rénovant d'anciens bâtiments existants ou grâce à de nouvelles constructions. Ceci faciliterait la valorisation des productions agricoles, et favoriserait le tourisme local grâce au terroir.

Cette diversification peut également consister à mettre en place de nouvelles productions. Le **maraîchage** par exemple est une filière très peu présente localement, qui ne nécessite pas de grandes surfaces et dont l'implantation pourrait être facilitée par le repérage de secteurs spécifiques au travers du PLUi (types de sols appropriés, présence d'eau, propriété de la collectivité...). Le PADD peut ainsi afficher la volonté d'accompagner les projets de ce type pour augmenter la production locale et ainsi répondre pour partie aux besoins du territoire.

Enfin, cette diversification peut se faire grâce à la production d'énergie renouvelable. S'il s'agit de **photovoltaïque**, afin de préserver le foncier agricole, ces installations doivent être en priorité sur les **toitures existantes ou à construire**, ou bien sur des zones sans usage agricole (friches, carrières, décharges...). S'il s'agit d'exploiter la **ressource bocagère et forestière**, ceci doit être accompagné par des **plans de gestion bocagère** qui permettent une exploitation raisonnée.

Concernant le paysage bocager et le patrimoine bâti agricole, ils participent pleinement à l'image du territoire et font notamment l'objet de la candidature à l'UNESCO pour une partie de la collectivité. Le PADD peut donc afficher le souhait de **protéger le bocage** dans la mesure où il est démontré son intérêt écologique, environnemental, paysager... mais pas de façon systématique. Il faut savoir tout de même que ce bocage est déjà protégé par la Politique Agricole Commune et au travers de la déclaration annuelle que font tous les agriculteurs. Quant à l'ancien bâti agricole, il représente un enjeu fort pour le territoire que le PLUi devra prendre en compte en repérant minutieusement celui qui pourrait faire l'objet d'un **changement de destination**.

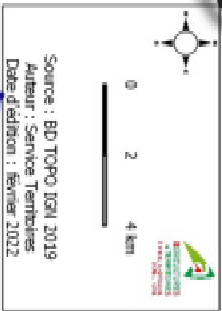
Quant à la problématique de la ressource en eau, sa gestion devra être affichée dans le PLUi comme par exemple la lutte contre l'imperméabilisation pour faciliter son infiltration, le stockage à la parcelle pour réguler les débits d'écoulement, ou encore l'autorisation de créer des retenues d'eau qui se rempliraient pendant la saison hivernale et seraient utilisées pendant les périodes plus sèches.

Enfin, en terme de développement urbain, et dans le cadre de la réflexion du PLUi, il faut désormais distinguer la consommation d'espace de l'artificialisation. La première consiste à comptabiliser l'ensemble des surfaces qui vont être le support de projet de construction, c'est-à-dire la surface bâtie, imperméabilisée ainsi que la surface d'agrément attenante. Quant au processus d'artificialisation défini par l'article 192 de la loi Climat et Résilience du 22 août 2021, il consiste à comptabiliser les surfaces altérées durablement, c'est-à-dire imperméabilisées soit en raison du bâti ou d'un revêtement.

Au niveau de la CCLGC, d'après l'observatoire national de l'artificialisation des sols, entre 2009 et 2020, la surface consommée a été de 311 ha dont plus des 2/3 (68%) l'ont été à destination d'habitats. Toutefois, sur un territoire à dominante rurale comme la CCLGC, si le développement de l'habitat est responsable d'une grande partie de la consommation d'espace, la construction de bâtiments agricoles de taille importante va entrer en compte dans le calcul des surfaces artificialisées et risque de représenter une part importante de celle-ci. En effet, avec plus de 200 projets de construction de bâtiments agricoles recensés durant ce diagnostic, on peut estimer une surface artificialisée (bâtie) d'environ 80 ha.

En vue d'atteindre le ZAN (zéro artificialisation nette), objectif fixé à 2050, il va falloir que les surfaces artificialisées (imperméabilisées) soient compensées par des surfaces désartificialisées, renaturées. Pour cela, il faut mettre en place des règles d'urbanisme ambitieuses telles que favoriser le renouvellement urbain et la densification de l'habitat, lutter contre l'artificialisation des sols et l'étalement urbain, et renaturer des espaces artificialisés, notamment ceux laissés à l'abandon. L'agriculture doit s'inscrire également dans cette dynamique de préservation, et à chaque fois que possible inscrire ses projets sur l'emprise bâtie actuelle (rénovation – changement de destination – démolition des bâtiments dépourvus d'usage et reconstruction sur l'existant).

Parcellaire des agriculteurs dont l'âge est de 55 ans et plus



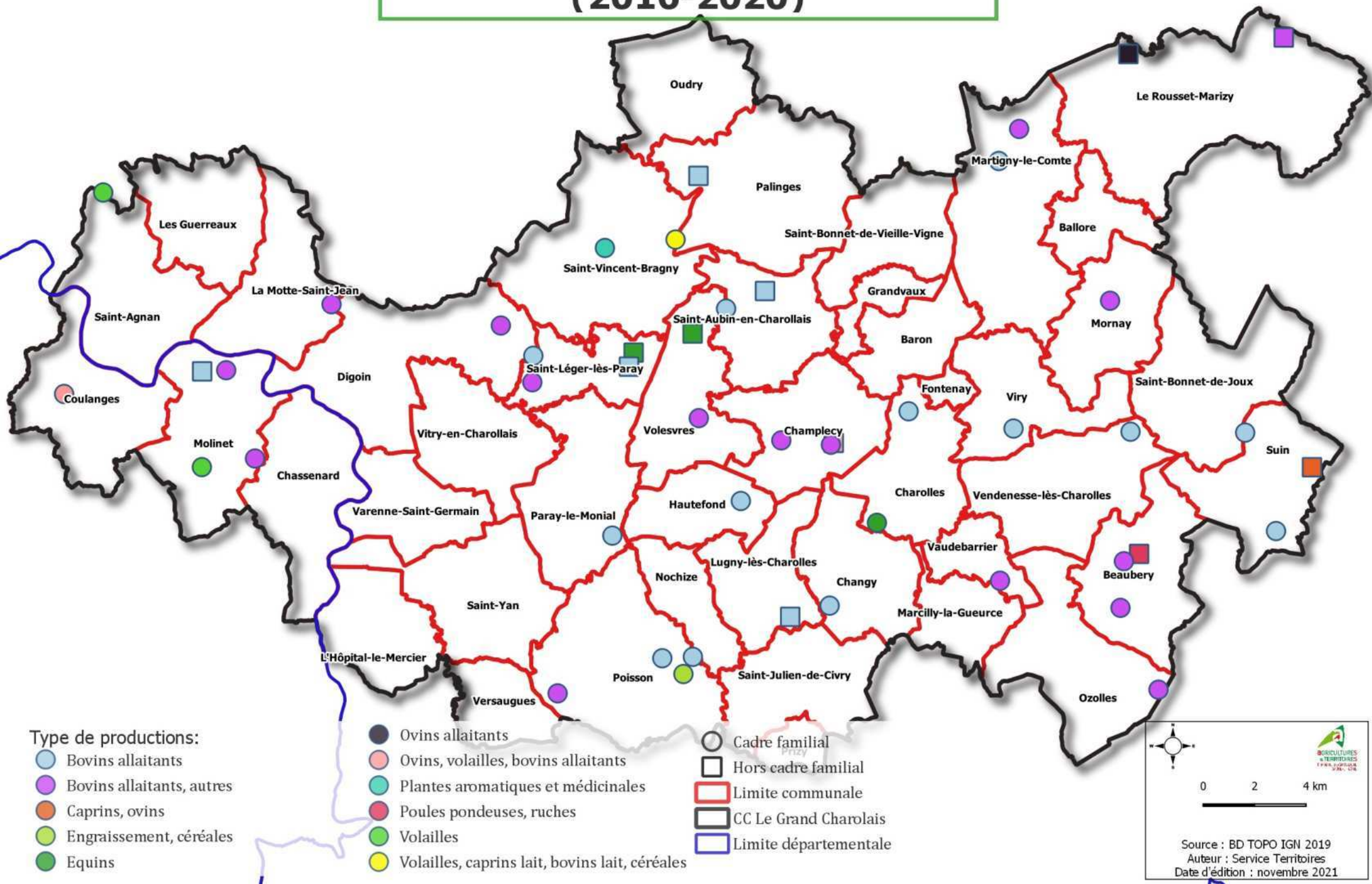
ATOUTS	FAIBLESSES
Berceau de races de renommée mondiale (bovin et ovin)	Capital d'exploitation croissant devenant de plus en plus difficile à transmettre
Signes officiels de qualité (AOP, IGP, Label...)	Plus de départ à la retraite ou de cessation d'activité que de création d'emploi agricole ou de création d'entreprise
Paysage bocager	Economie très dépendante de l'exportation et d'outils de transformation à l'extérieur du territoire
Haute Valeur Environnementale	
Abattoir de Paray-le-Monial	
OPPORTUNITES	MENACES
Production d'énergie renouvelable (toiture)	Changement climatique
Diversification des exploitations	Evolution des paysages si altération du bocage
Développement des circuits courts et agri-tourisme	Diminution des outils d'abattage et de transformation
Candidature à l'UNESCO	Nouvelle Politique Agricole Commune si diminution des soutiens



Parcellaire en Agriculture Biologique



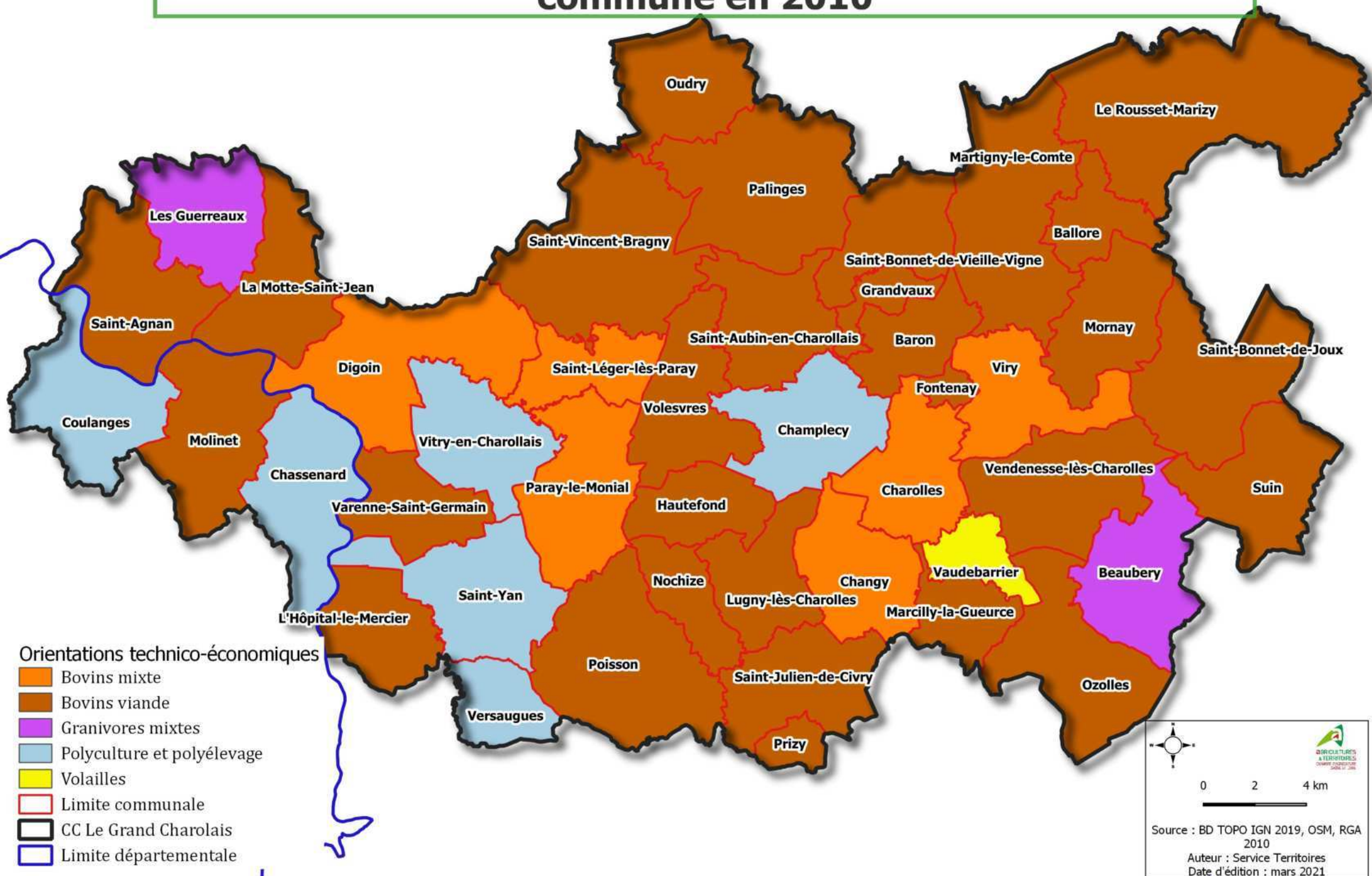
Création d'entreprises agricoles (2016-2020)



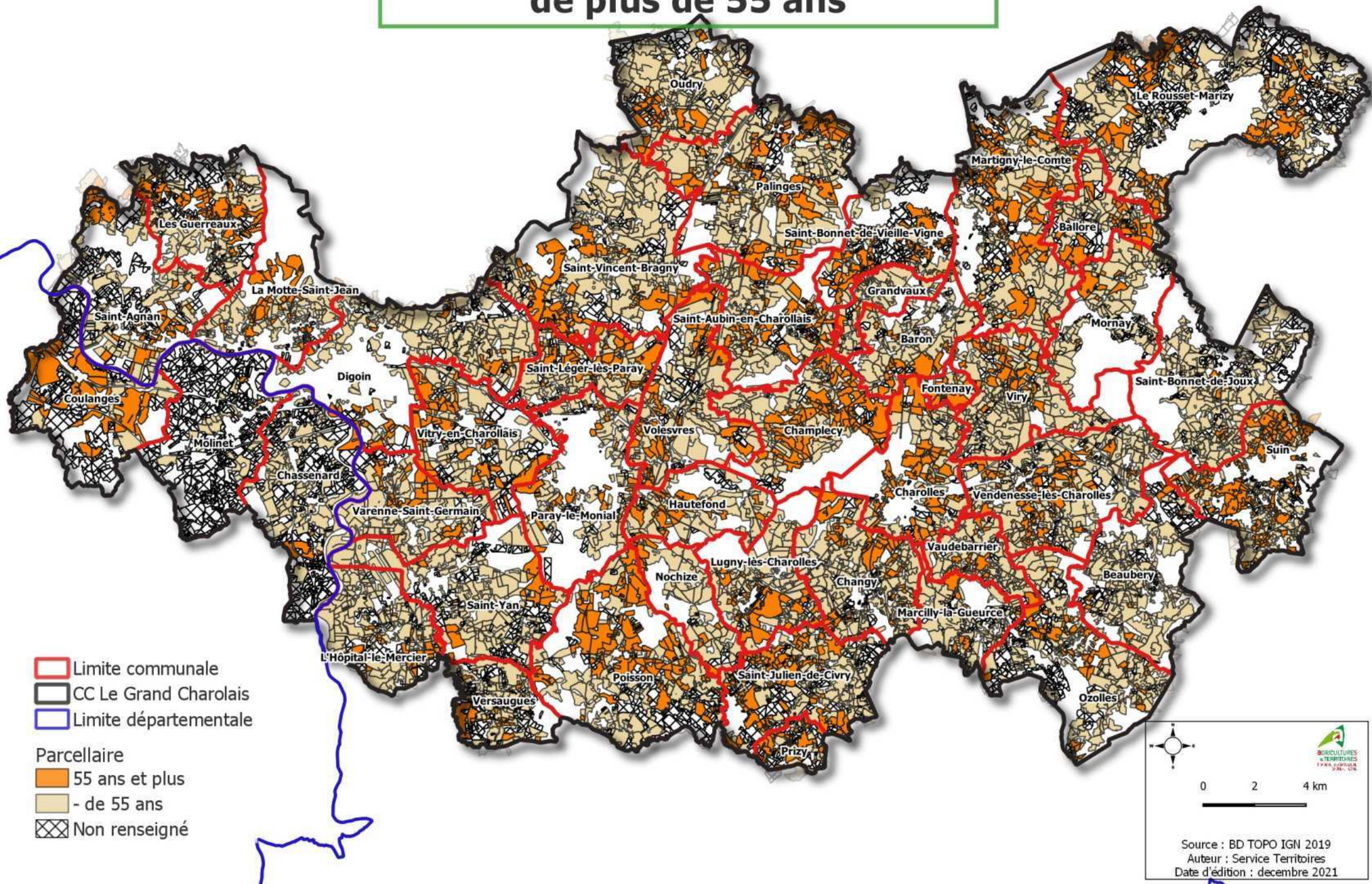
Disponibilité en eau pour l'abreuvement des animaux



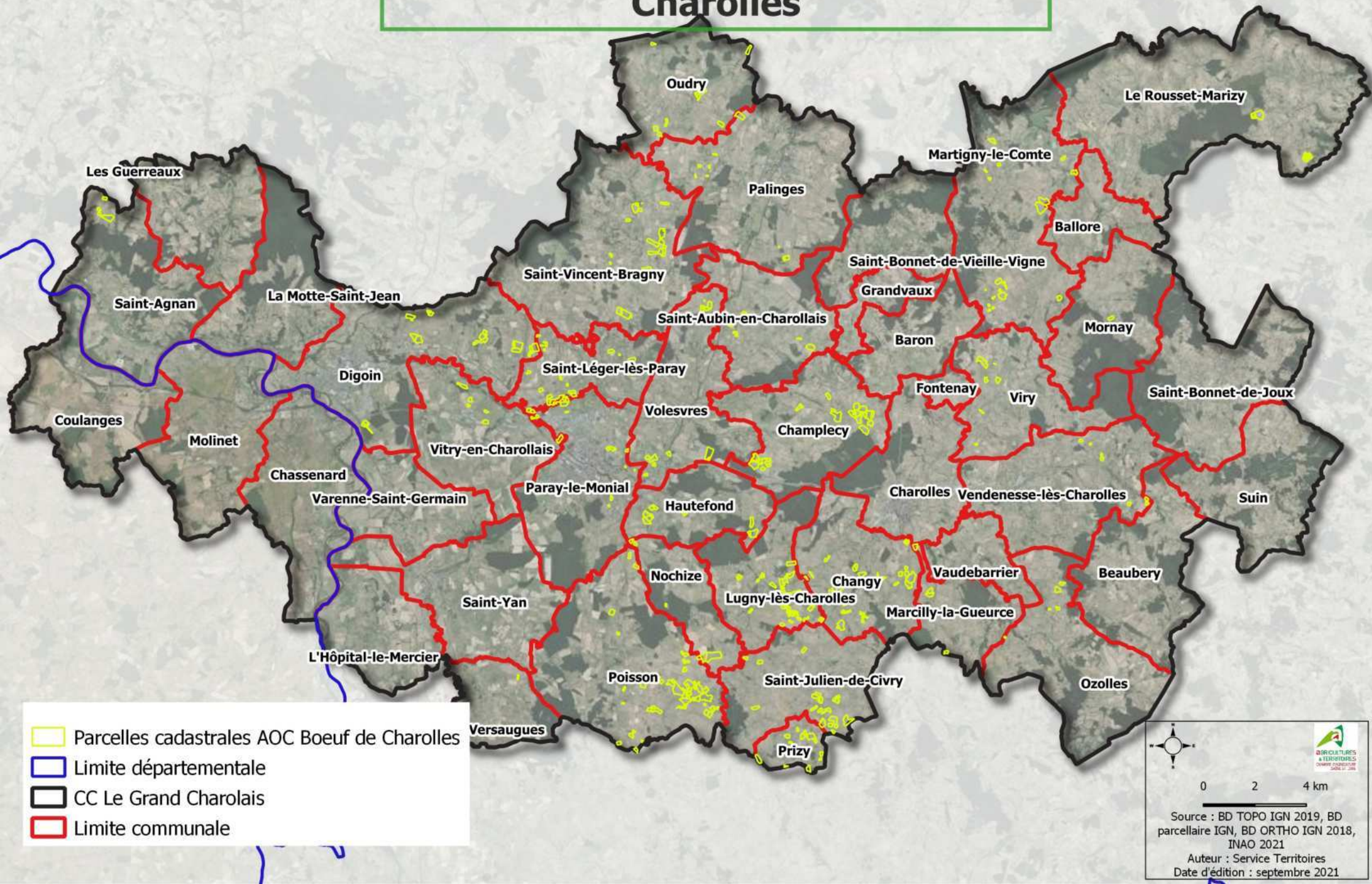
Orientations technico-économiques des exploitations par commune en 2010



SAU utilisée par les exploitants de plus de 55 ans



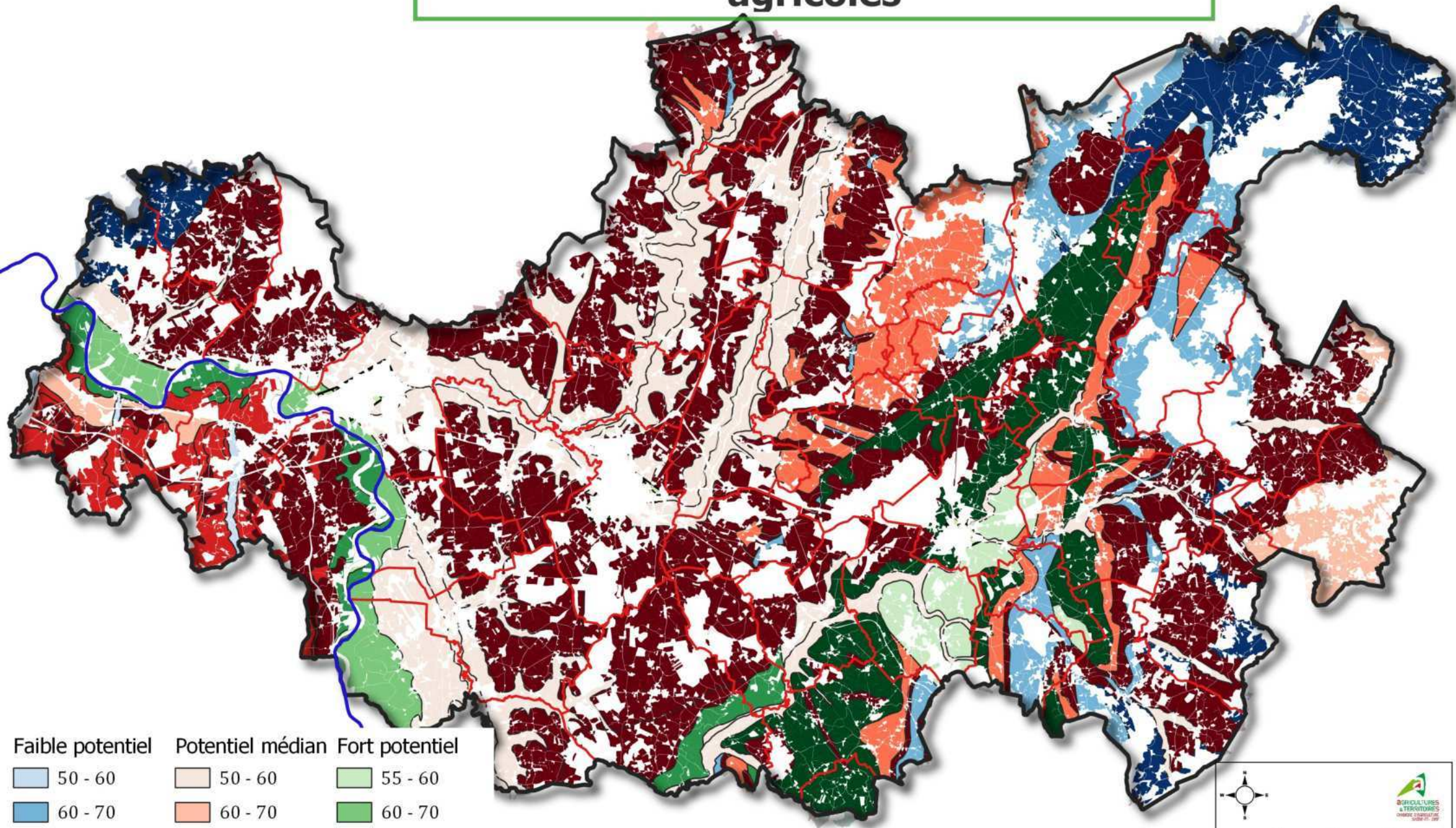
Parcelles labellisées AOP Boeuf de Charolles



Photovoltaïque au sol : existants ou projets



Potentiel agronomique des surfaces agricoles



Faible potentiel	Potentiel médian	Fort potentiel
50 - 60	50 - 60	55 - 60
60 - 70	60 - 70	60 - 70
80 - 90	70 - 80	70 - 80
90 - 100	80 - 90	80 - 90
	90 - 100	90 - 100



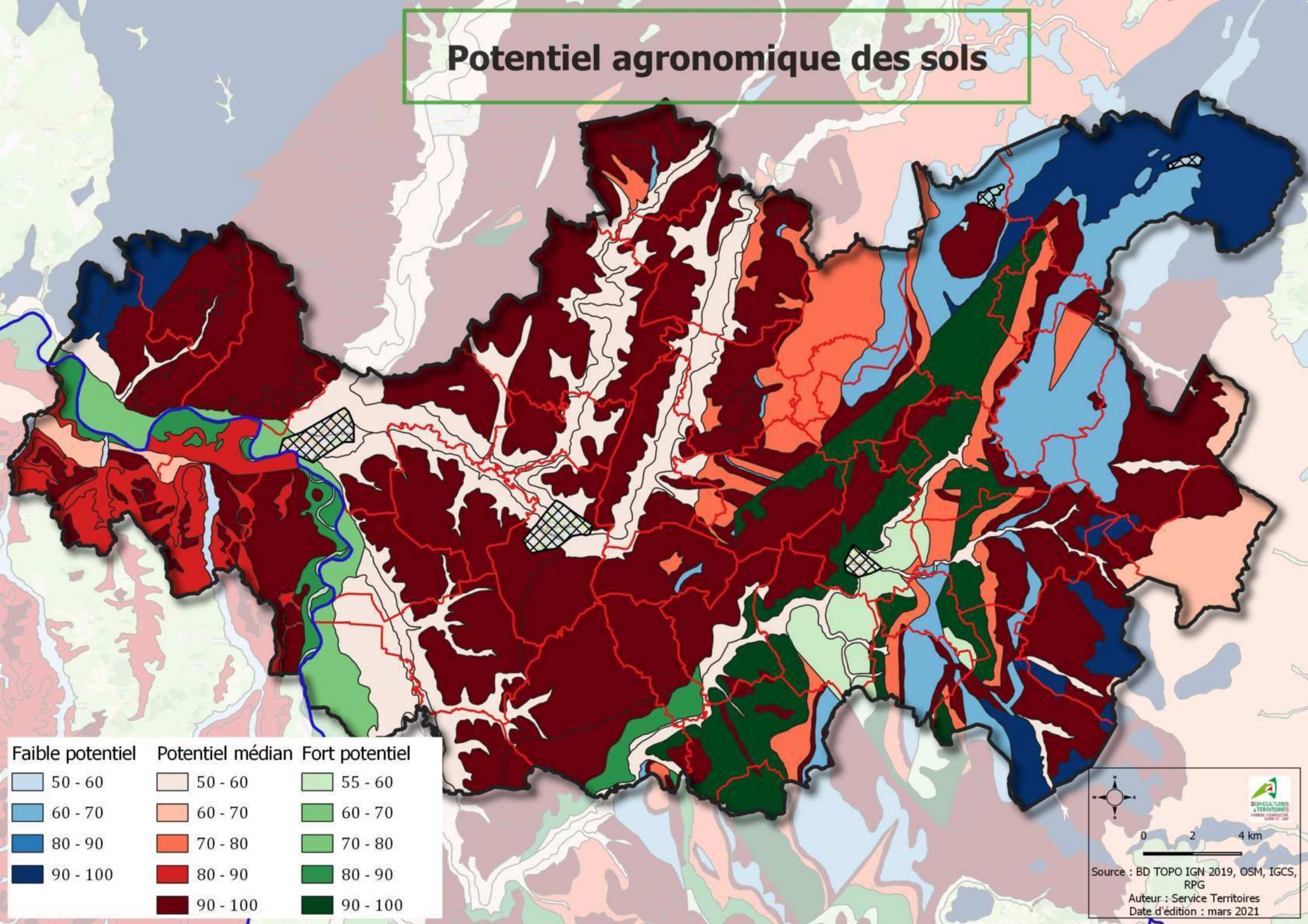
0 2 4 km

Source : BD TOPO IGN 2019, OSM, IGCS, RPG

Auteur : Service Territoires
Date d'édition : mars 2021

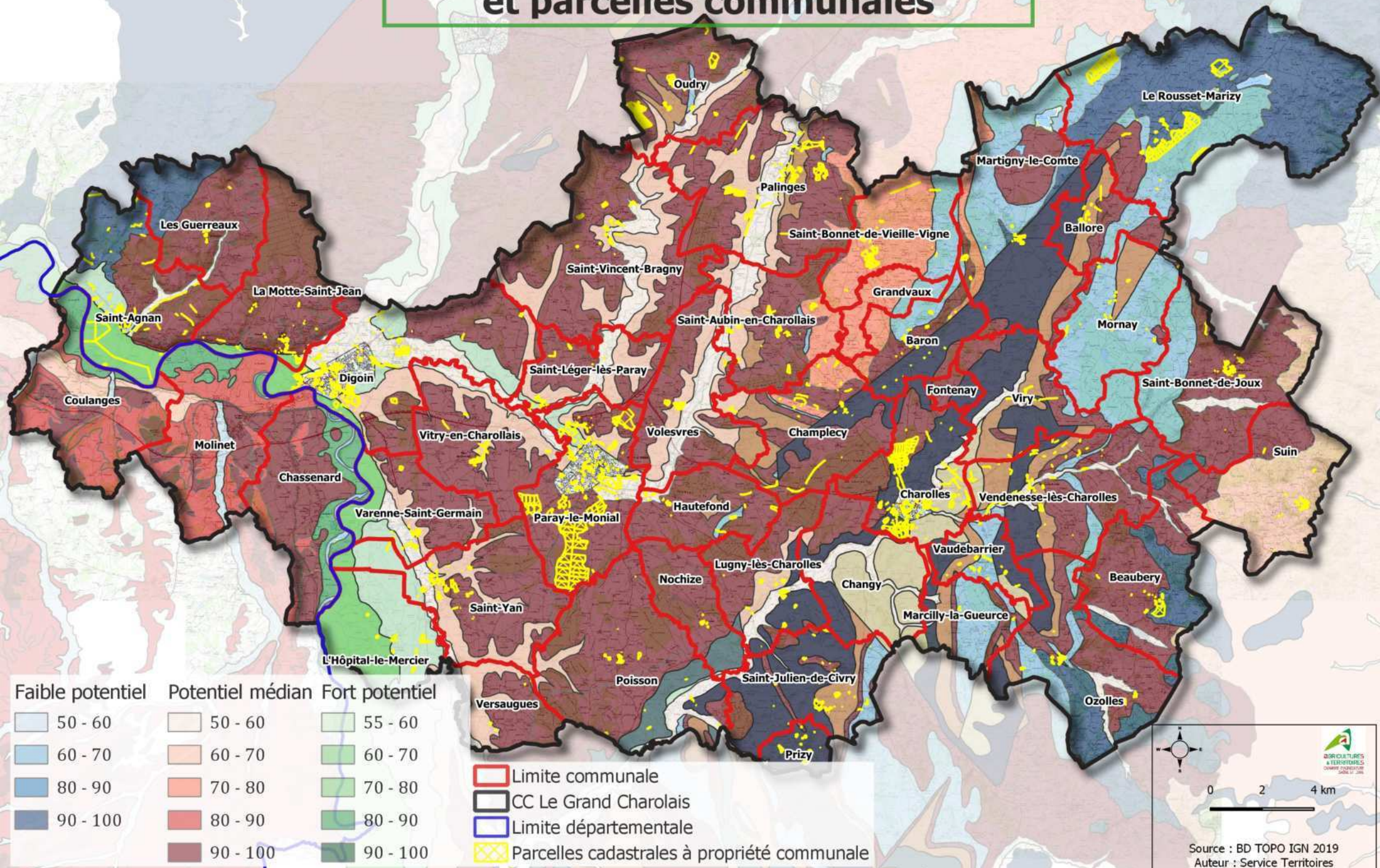


Potentiel agronomique des sols

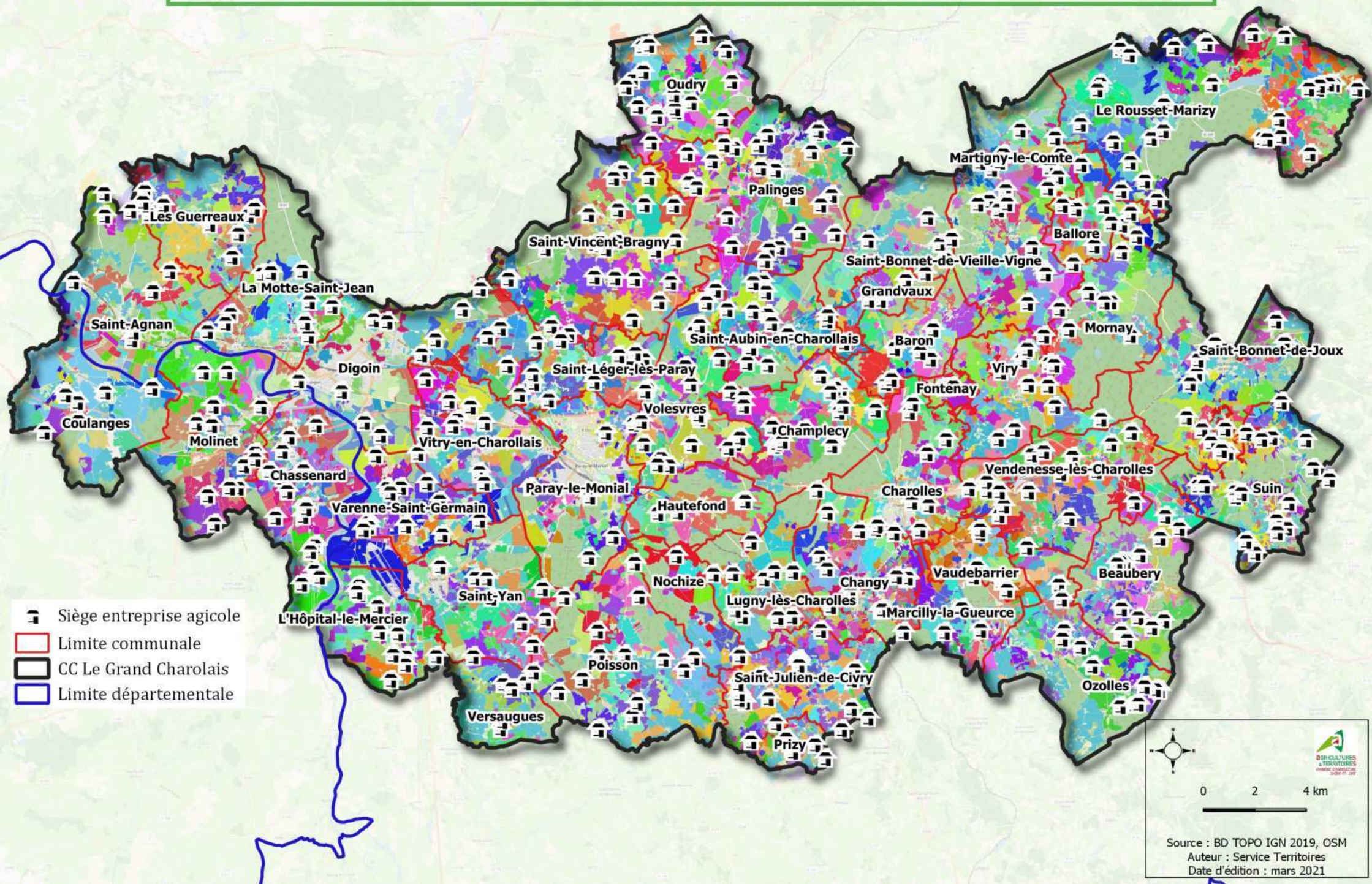


Faible potentiel	Potentiel médian	Fort potentiel
50 - 60	50 - 60	55 - 60
60 - 70	60 - 70	60 - 70
80 - 90	70 - 80	70 - 80
90 - 100	80 - 90	80 - 90
	90 - 100	90 - 100

Potentiel agronomique des sols et parcelles communales



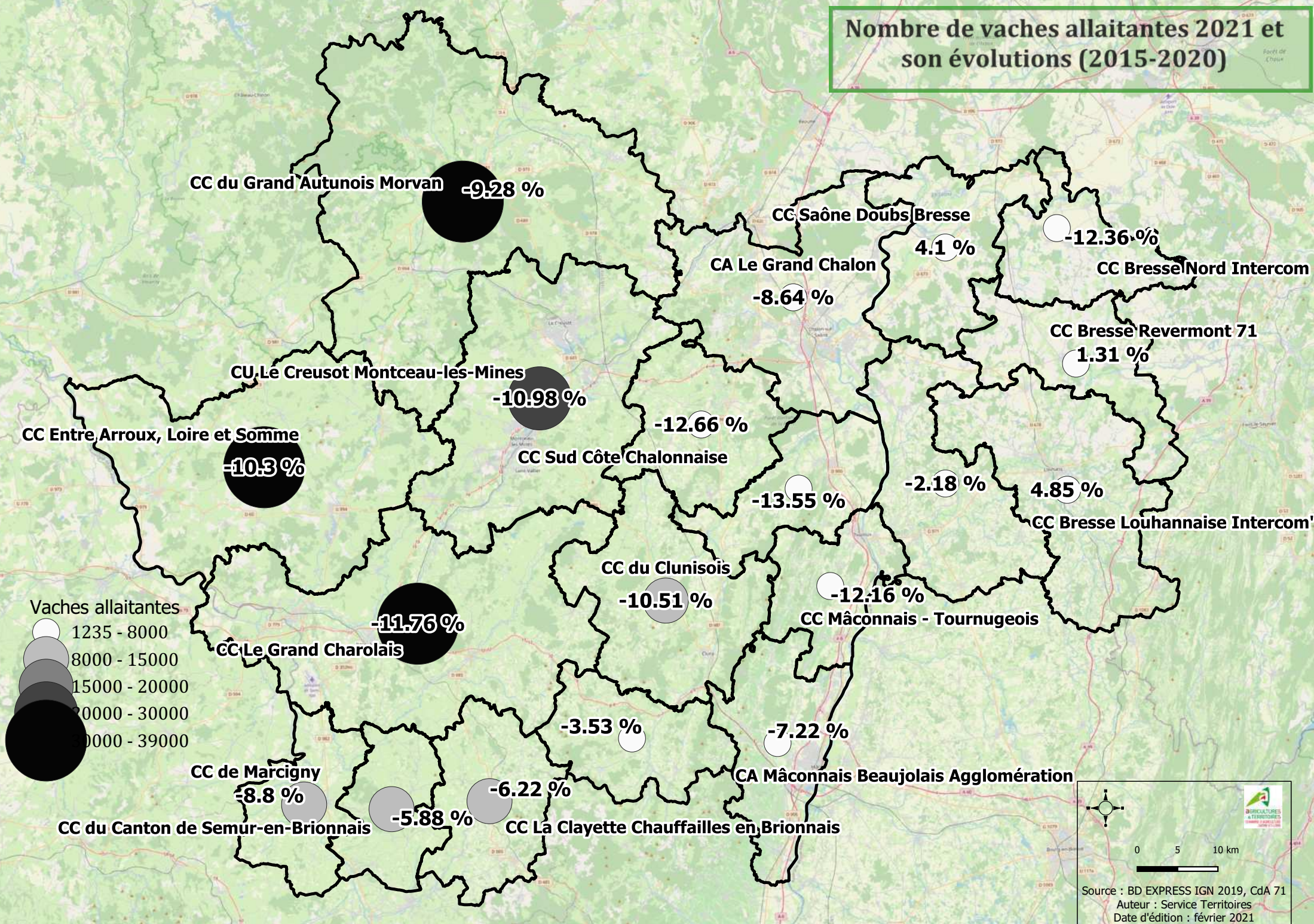
Sièges d'entreprises agricoles et leur parcellaire



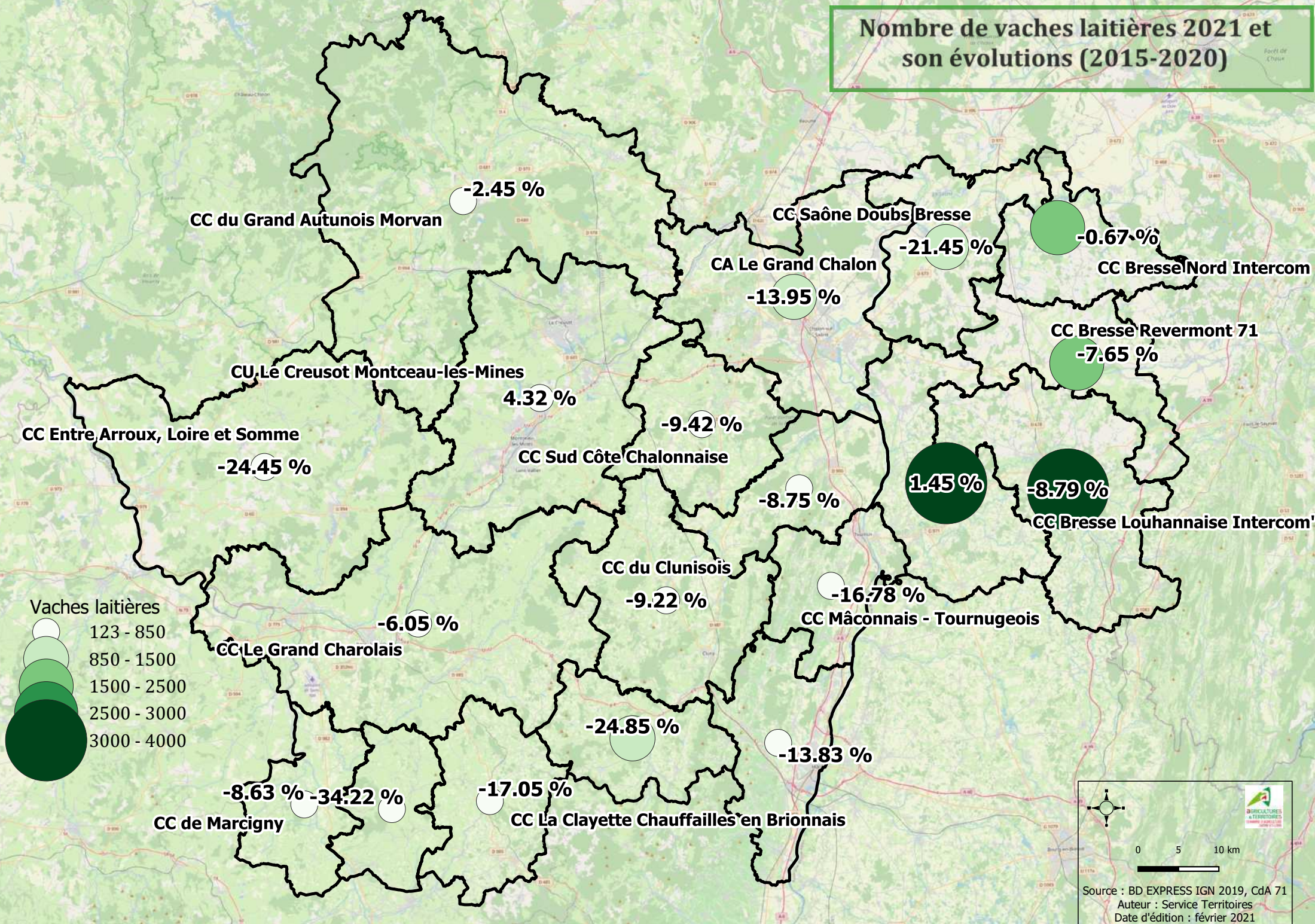
Projet UNESCO



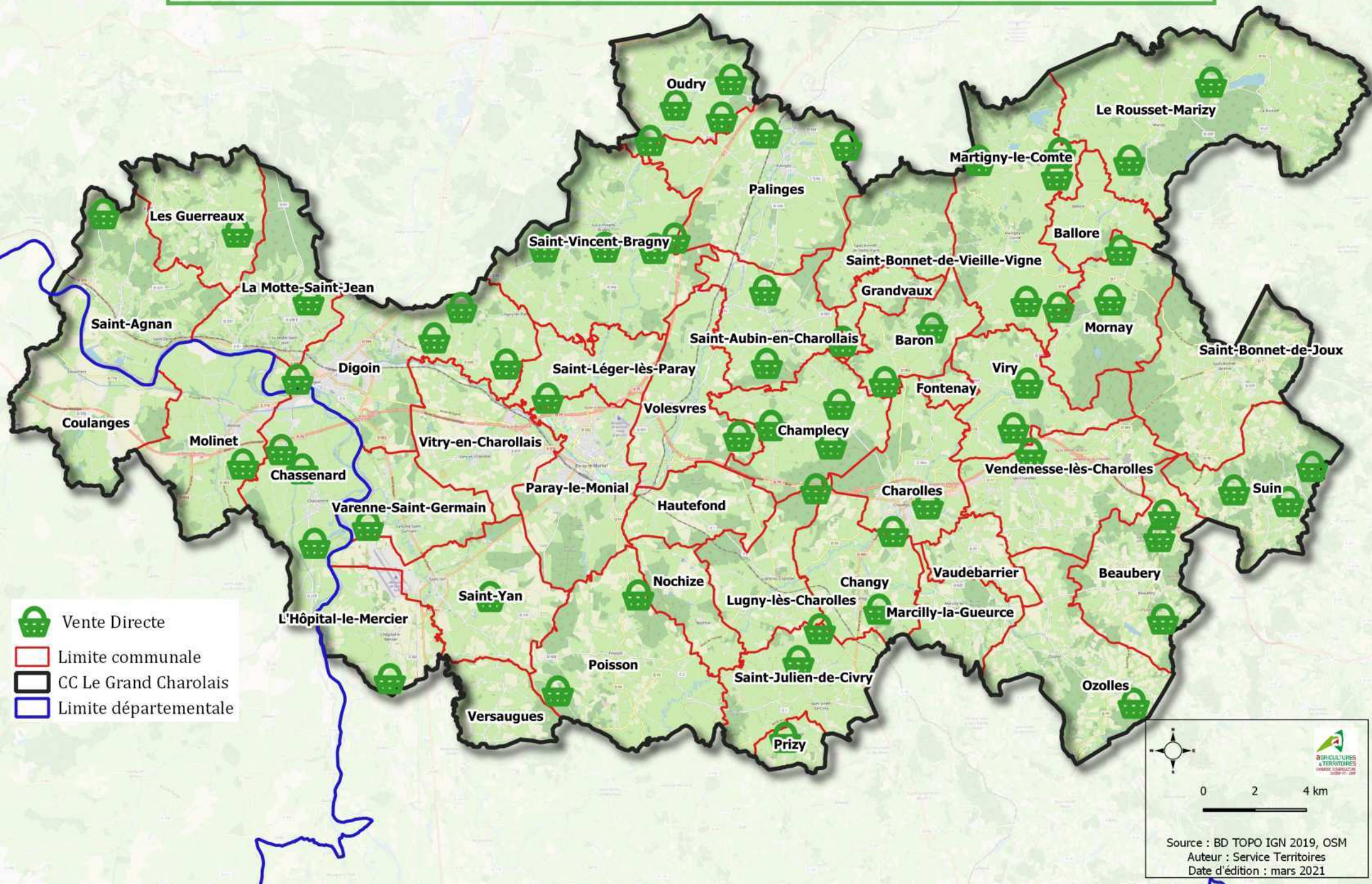
Nombre de vaches allaitantes 2021 et son évolutions (2015-2020)



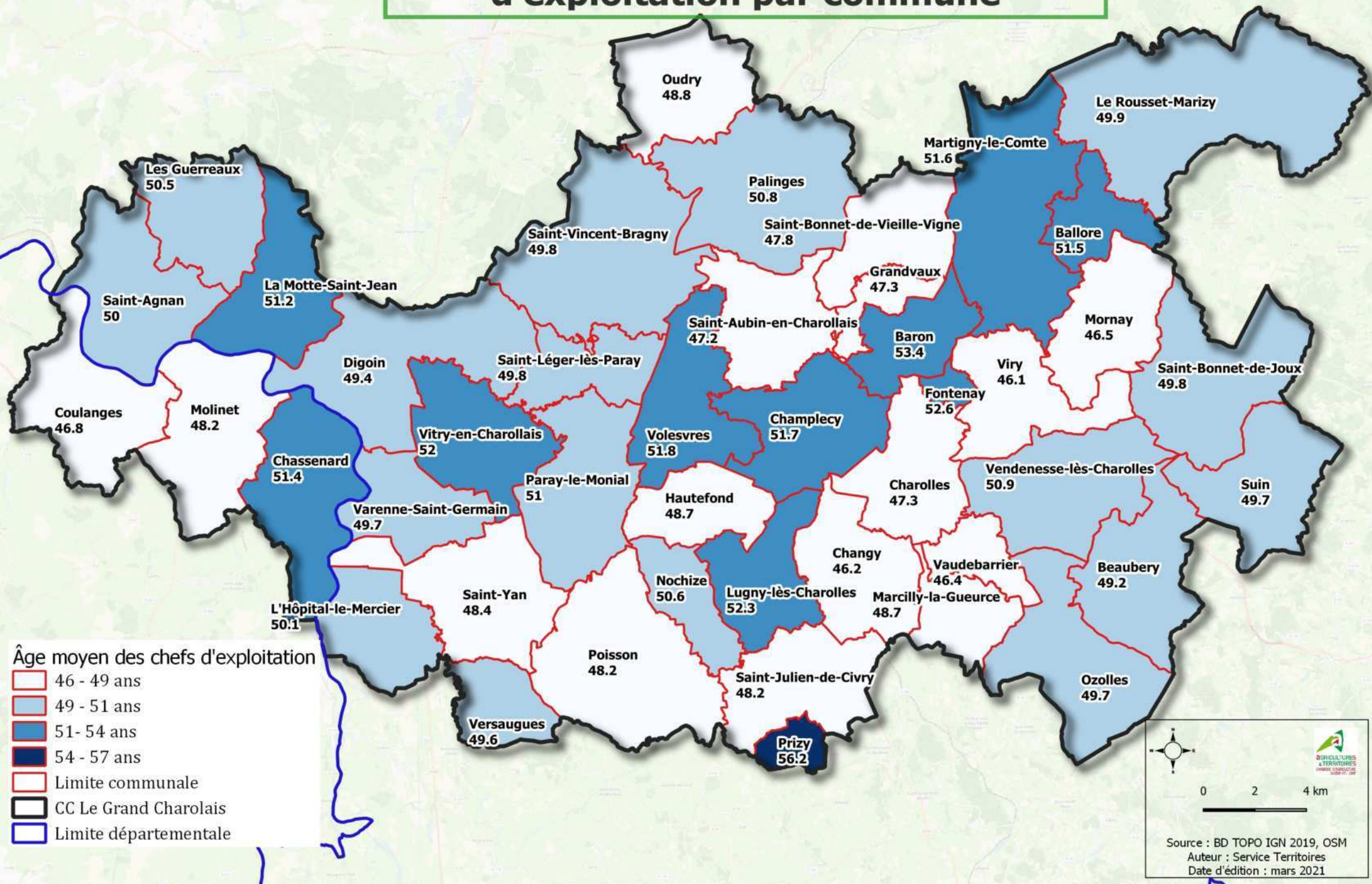
Nombre de vaches laitières 2021 et son évolutions (2015-2020)



Entreprises agricoles pratiquant la vente directe



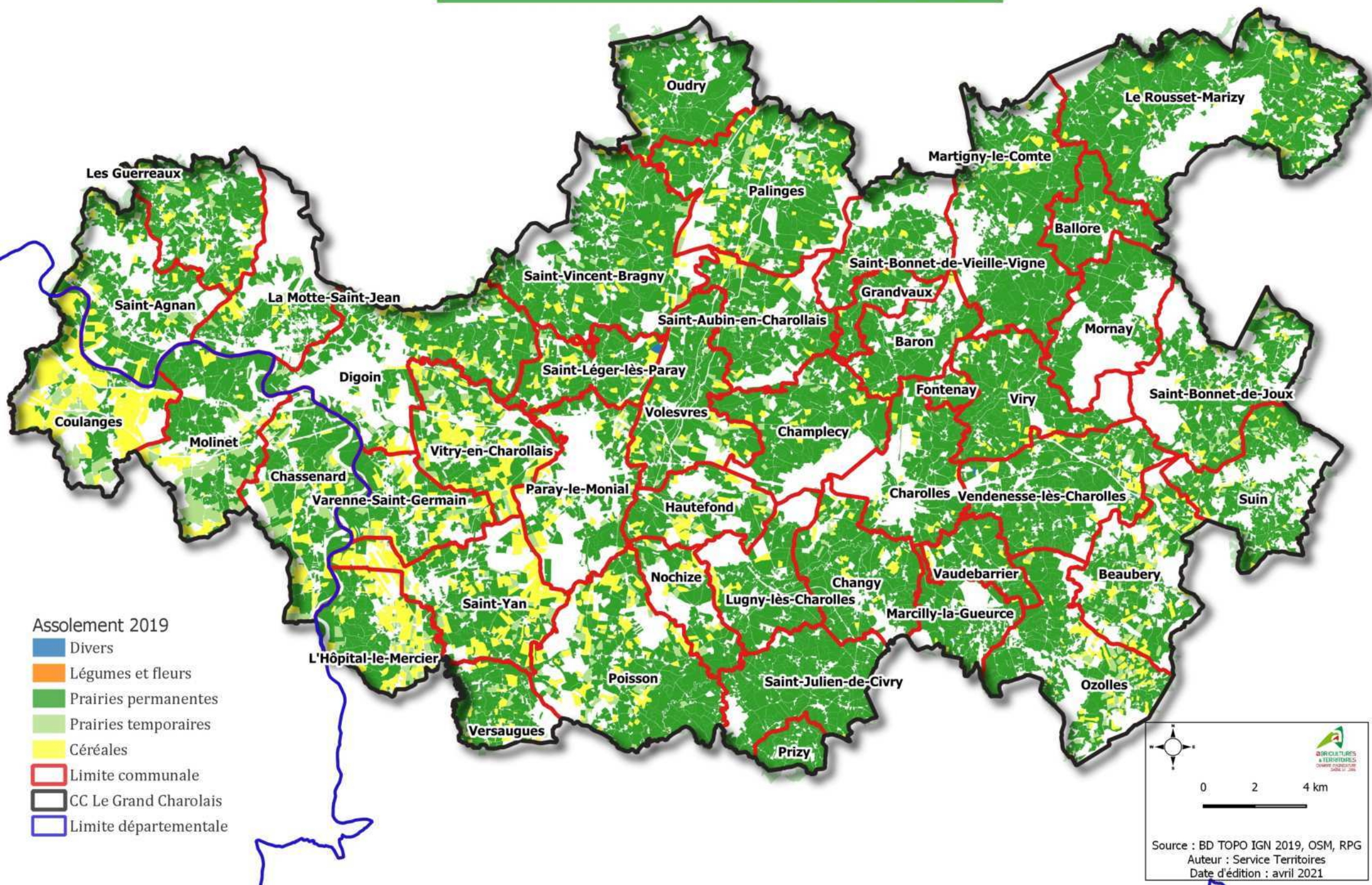
Moyenne d'âge des chefs d'exploitation par commune



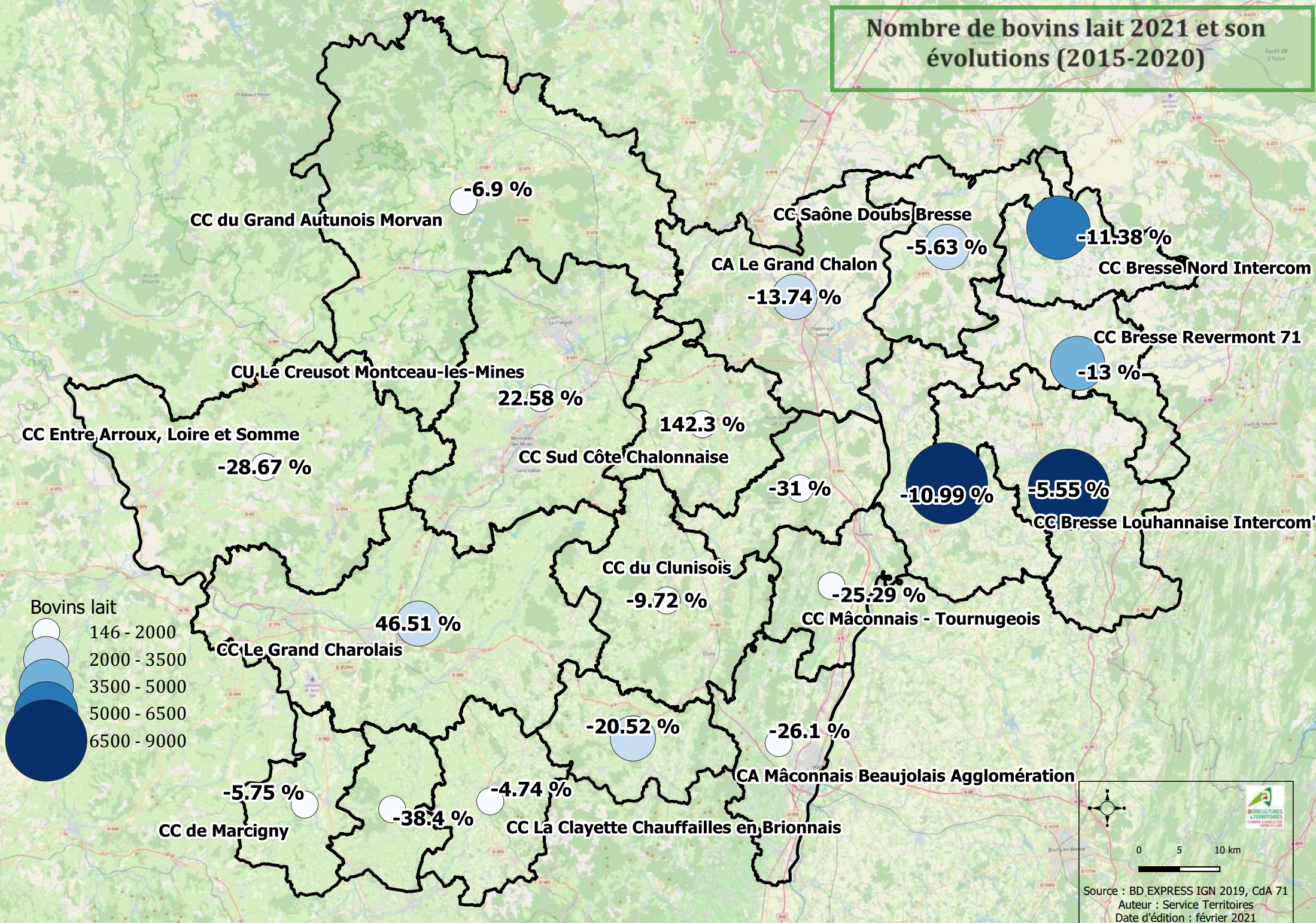
Appellations d'Origine Contrôlée



Assolement 2019



Nombre de bovins lait 2021 et son évolutions (2015-2020)



Nombre de bovins viande 2021 et son évolutions (2015-2020)

